

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Août 2010 - n° 29 du 27 août 2010
publié le 27 août 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39
✉ 01 34 24 06 87
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Août 2010 - n° 29 du 27 août 2010
publié le 27 août 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 10-145 en date du 23 Aout 2010 désignant M. Henri d'ABZAC, sous-préfet de Sarcelles, comme suppléant du préfet du Val d'Oise du vendredi 27 août au soir au dimanche 29 août 2010

Arrêté n° 10-146 en date du 26 Aout 2010 modifiant l'arrêté n° 10-142 du 18 août 2010 donnant délégation de signature à Mme Aimée DUBOS, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté en date du 23 Avril 2010 décernant la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, au titre de la promotion du 14 juillet 2010

Arrêté en date du 17 Aout 2010 modificatif de l'arrêté du 23 avril 2010 décernant la médaille de bronze de la jeunesse et des sports au titre de la promotion du 14 juillet 2010

Bureau Jeunesse Education Populaire

Arrêté n° 95-2010-JEP 001 en date du 23 Juillet 2010 portant agrément jeunesse et éducation populaire à l'association Home Culture sise 15 rue de Broglie à Sarcelles

PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 112438 en date du 5 Aout 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la création de chambres au rez-de-chaussée d'un hôtel existant à vocation sociale sises au 1 rue Hadancourt à Persan

Arrêté n° 112439 en date du 5 Aout 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un centre de documentation et d'information dans une ancienne maison de fonction sise au 1 avenue de Verdun à Pontoise

Arrêté n° 112440 en date du 5 Aout 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'une maison de quartier des Coteaux dans un local vide sis au 78 rue du Maréchal Joffre à Argenteuil

Arrêté n° 112441 en date du 5 Aout 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par la Société Générale, maître d'ouvrage, pour la mise aux normes d'une agence bancaire sise au 50 rue Jean Jaurès à Domont

Arrêté n° 112445 en date du 10 Aout 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Osny

Arrêté n° 112446 en date du 18 Aout 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour le réaménagement de l'agence bancaire CIC sise Grande Rue à l'Isle-Adam

Arrêté n° 112447 en date du 18 Aout 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un magasin d'audioprothèses sis au 15 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains

Arrêté n° 112448 en date du 18 Aout 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la création de 2 salles de classe et à l'extension du réfectoire de l'école maternelle Joliot Curie sis avenue Pierre Semard à Garges-les-Goness

Arrêté n° 112449 en date du 18 Aout 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la création de 2 salles de classe et à l'extension du réfectoire de l'école maternelle Joliot Curie sis avenue Pierre Semard à Garges-les-Goness

personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement partiel par changement de destination d'une habitation existante en "Temple Krishna" et d'un bâtiment annexe en locaux associatifs sis au 230 avenue de la Division Leclerc à Sarcelles

Arrêté n° 112452 en date du 20 Aout 2010 portant nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

Arrêté n° 10-398 en date du 30 Juin 2010 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune d'Herblay, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la mise en sécurité des différents modes de déplacement de la partie de la rue de Conflans au droit de l'entrée du groupe scolaire des Chênes

Arrêté n° A 10-395 en date du 30 Juin 2010 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant la demande présentée par la SEMAVO pour l'exécution de travaux d'assainissement d'eaux pluviales dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Chemin Herbu à Persan

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Bureau de l'intercommunalité et des concours financiers

Arrêté n° A 10-479 BRCT en date du 13 Aout 2010 prenant acte de la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'organisation sportive du Vexin (SIOSV)

bureau de la réglementation et des élections

Arrêté en date du 20 Juillet 2010 abrogeant l'arrêté préfectoral du 8 août 2008 et répartissant les bureaux de vote de la commune de Saint-Leu-La-Forêt

Arrêté en date du 22 Juillet 2010 abrogeant l'arrêté préfectoral du 29 août 1989 et répartissant les bureaux de vote de la commune de Louvres

Arrêté en date du 4 Aout 2010 portant transfert du bureau de vote n° 29 précédemment situé au collège Galois à la Maison de Quartier "Les Vignes Blanches" avenue Anna de Noailles dans la commune de Sarcelles

Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire

Arrêté n° A 10 475 BRCT en date du 11 Aout 2010 complémentaire à l'arrêté n° A 10-063 BRCT du 4 février 2010 portant nomination d'un agent comptable spécial pour la régie du Théâtre Paul Eluard de Bezons

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 2010-9043 en date du 16 Aout 2010 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 - R 1102014 "Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents" (document consultable en direction départementale des territoires du Val d'Oise et des Yvelines)

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2010-028 en date du 19 Aout 2010 portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à M. Didier TILLET, en charge

de l'unité territoriale du Val d'Oise

Arrêté n° 2010-020 en date du 25 Aout 2010 portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL, directeur entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnance secondaire à M. Didier TILLET, en charge de l'unité territoriale du Val d'Oise

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise (Beaumont sur Oise - 95)

Avis en date du 16 Aout 2010 de recrutement sans concours afin de pourvoir un poste d'adjoint administratif 2ème cl
date limite d'envoi du dossier de candidature avant le 22 octobre 2010

Avis en date du 16 Aout 2010 de recrutement sans concours afin de pourvoir trois postes d'agents d'entretien quali
date limite d'envoi du dossier de candidature avant le 22 octobre 2010

Avis en date du 16 Aout 2010 de recrutement sans concours afin de pourvoir cinq postes d'agents des services hospiti
qualifiés - date limite d'envoi du dossier de candidature avant le 22 octobre 2010

Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise (95)

Avis en date du 20 Aout 2010 modificatif à l'avis de concours interne sur titres du 10 mai 2010 pour le recrutement
cadres de santé filière infirmière grade infirmier et grade puéricultrice

Centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95)

Décision n° DG/09/2010 en date du 25 Aout 2010 donnant délégation de signature à Mme Lucie GAILLARD, à co
du 1er septembre 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service Education et Sécurité Routière

Décision n° DEE 948 en date du 30 Juin 2010 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création du
"Hilaire" sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Service Navigation de la Seine

Arrêté n° 10/95/050 en date du 20 Aout 2010 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Ba
MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du service de navigation de la Seine

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision n° 20108332 en date du 6 Juillet 2010 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un t
partiellement bâti à Sannois place Salvador Allende Charles de Gaulle

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de Liaison
des Services de l'Etat

**Arrêté n° 10 – 145 relatif à la suppléance du
préfet du Val d'Oise**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 août 2007 nommant M. Henri d'ABZAC en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

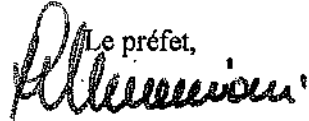
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : En l'absence du préfet du Val d'Oise, et simultanément de celle du secrétaire général, du vendredi 27 août 2010 au soir au dimanche 29 août 2010, M. Henri d'ABZAC, sous-préfet de Sarcelles, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions du préfet.

Article 2 : Le sous-préfet de Sarcelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 août 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

**DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE**

**Bureau de la Coordination
Interministérielle**

**ARRETE n° 10 - 146 modifiant l'arrêté n° 10-142
du 18 août 2010 donnant délégation de signature à
Mme Aimée DUBOS, sous-préfète de
l'arrondissement d'Argenteuil**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2005 nommant Mme Aimée DUBOS en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté modificatif n° 10-142 du 18 août 2010 donnant délégation de signature à Mme Aimée DUBOS, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil ;

VU la décision de nomination de Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU la décision de nomination de M. Laurent BOUSSAC, secrétaire administratif de classe supérieure, en qualité d'adjoint au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Aimée DUBOS, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, rapports, ampliations correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture d'Argenteuil et de la résidence de la sous-préfète imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etat-civil

- délivrance des cartes nationales d'identité
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

b) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour et de cartes séjour
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA).

c) Automobile

- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage
- délivrance des permis de conduire toutes catégories, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement
- mémoire en défense contre les refus d'échange de permis de conduire étranger
- vérification des conditions de dispense à l'épreuve pratique du permis de conduire après annulation ou perte totale du capital « points »
- documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route
- mesures administratives consécutives à un examen médical concernant le permis de conduire
- enregistrement des dossiers de candidats à l'examen du permis de conduire présentés par les auto-écoles.

d) Elections

- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

e) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville

f) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers
- tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901
- arrêté autorisant une association pour l'exercice du culte à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté refusant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté annulant le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts d'une association pour l'exercice du culte
- autorisation des loteries dont le montant est inférieur à 7 623 €
- autorisation de courses cyclistes et pédestres
- autorisation de transport de corps à l'étranger
- dérogation aux permis d'inhumation et crémations 6 jours après le décès
- réglementation et mesures concernant la publicité par panneaux, affiches, enseignes ou autres moyens
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- délivrance et retrait des autorisations de détention et d'acquisition d'armes et de munitions
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales.

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- actes, correspondances administratives et décisions liées à la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Argenteuil
- présidence de la commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité pour les établissements de 1^{ère} catégorie de l'arrondissement
- avis pris dans le cadre des attributions de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, et de la sous-commission chargée du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en application des articles R 123.37, R 123.41, R 123.44, R 123.45, R 123.48, R 123.49 du code de la construction et de l'habitation.

IV - LOGEMENT

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion
- Réquisition de logements
- Dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif
 - lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- Accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux
- Lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité
- Lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983
- Visa des états de notification des taux des taxes attendues par les communes et les EPCI (états 1259 et 1259 bis)
- Visa des états des dépenses éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., établis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- Paraphe des registres cotés des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires en application de l'article R121.10 du code général des collectivités territoriales
- Autorisation après avis du directeur des archives départementales de tenir les registres sus mentionnés sous forme de feuillets mobiles préalablement visés et paraphés par le représentant de l'Etat
- Désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles
- Arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement
- Avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales
- Autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

Article 2 : Délégation permanente est donnée Mme Aimée DUBOS à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- tout arrêté de rétention administrative prévue aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 du CESEDA
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers et d'obligation de quitter le territoire (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 du CESEDA , ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 12 du CESEDA et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues à l'article 342 du code de la santé publique ;
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aimée DUBOS, la délégation qui lui est conférée aux articles 1^{er} (à l'exception du paragraphe III, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas) et 3, est exercée par Mme Marie-Françoise BOUTILLIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aimée DUBOS et de Mme Marie-Françoise BOUTILLIER, la délégation qui leur est conférée à l'article 1^{er} est exercée par :

- ✓ Mme Claire PERROT, attachée principale, chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, M. Laurent BOUSSAC, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, et Mme Josette FAUQUEREAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau, pour les matières énumérées au paragraphe II -a), b), c) :
- ✓ Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale, chef du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales, Mme Fernande DELAUNAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les matières énumérées aux paragraphes II -d) et II -f), au paragraphe III, 1^{er} alinéa, au paragraphe IV et au paragraphe V.

Article 5 : En cas d'absence de Mme Béatrice DELAHAYE et de Mme Fernande DELAUNAY, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les dérogations aux permis d'inhumer et de crémations six jours après le décès pourront être assurées par l'un des cadres A suivants :

- ✓ Mme Claire PERROT,
- ✓ Mme Andrée BOUHFIR.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 AOU

Pierre-Henry Maccioni
e préfet,

Pierre-Henry MACCIONI



PREFECTURE DU VAL D'OISE

PREMIER MINISTRE

LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Direction départementale du Val d'Oise

ARRÊTÉ

ACCORDANT LA MÉDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

PROMOTION DU 14 JUILLET 2010

Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux modalités et aux caractéristiques d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 portant création de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu le procès-verbal de la commission départementale du 12 avril 2010 attribuant la médaille de bronze,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2010, aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Gilbert AUGER
né le 27 novembre 1944 à Levallois-Perret (92)

15, square Marie Laurencin
95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

Monsieur Jean-Noël BOROT
né le 5 juin 1970 à Le Robert (972)

53, rue des Coteaux
95280 JOUY LE MOUTIER

Monsieur Christophe CESBRON né le 13 juillet 1964 à Angers (49)	33, rue Rajon B.321 95430 AUVERS SUR OISE
Monsieur Alain CHOUZENOUX né le 24 juin 1948 à Terrasson Lavilledier (24)	10, rue d'Hérouville 95690 LABBEVILLE
Madame Marie-Hélène COUSIN épouse FERRANT née le 27 août 1944 à Origay Ste Benoite (02)	11, parc de la Commanderie 75, rue de Paris 95500 GONESSE
Monsieur Pierre DARGERÉ né le 4 mars 1962 à Aubervilliers (93)	89, chemin des Garennes 95630 MERIEL
Monsieur Abdelmadjid DRARI né le 29 juin 1969 à Pontoise (95)	13 bis, rue de France 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Monsieur André DUMAY né le 4 mai 1936 (23)	24, rue de la Pointe Robert 95110 SANNOIS
Monsieur Marc FERRANT né le 12 août 1929 à Bourgheroulde-Infreville (27)	11, parc de la Commanderie 75, rue de Paris 95500 GONESSE
Monsieur Philippe GALAIS né le 1 ^{er} juillet 1965 à Saverne (67)	1, rue Gabriel Péri 92250 LA GARENNE COLOMBES
Monsieur Serge HERBU né le 26 novembre 1938 à Paris 10ème (75)	58, rue L. et G. Donzelle 95390 SAINT PRIX
Monsieur Jean-Jaurès JEANNOT né le 4 juillet 1954 à Fort de France (972)	5, allée des Mandariniers 95000 CERGY
Monsieur Daniel LECOQ né le 14 novembre 1946 à Epinay sur Seine (93)	10, avenue du Château 95250 BEAUCHAMP
Monsieur Alain LENOIR né le 20 août 1946 à Paris 14 ^{ème} (75)	37, rue Sœur Angèle 95210 SAINT GRATIEN
Monsieur Robert LIN né le 24 janvier 1936 à Paris 14ème (75)	28, rue de Paris 95350 SAINT BRICE SOUS FORET
Monsieur Claude MAZERET né le 19 août 1939 à Auch (32)	67, route de Saint Leu 95600 EAUBONNE
Madame Arlette OBIN née le 31 mai 1943 à Corneilles en Parisis (95)	10, cité des Fleurs 95240 CORMELLES EN PARISIS
Monsieur Eric PAILLET né le 13 décembre 1955 à Paris 14ème (75)	39, hameau du Goupil 95380 PUISEUX EN FRANCE
Madame Yvette QUESSEVEUR épouse GENTILI née le 11 mars 1940 à Nanterre (92)	29, rue les Heurvelles Brunes 95000 CERGY
Monsieur Pierre RIOU né le 2 janvier 1957 à Villeneuve sur Lot (47)	5, place Manet 95120 ERMONT
Madame Nicole RUILIER épouse LANASPRES	31, boulevard d'Alsace

née le 25 août 1950 à Basse Terre (971)

95240 CORMEILLES EN PARISIS

Monsieur Gérard THIEFFRY

né le 7 juin 1932 à Asnières sur Seine (92)

14, rue Jean Charcot

95240 CORMEILLES EN PARISIS

Monsieur Franck TOULLIOU

né le 22 JUILLET 1969 à Vannes (56)

8, rue de l'Abreuvoir

95490VAUREAL

Madame Caroline TRENTY

née le 20 avril 1961 à Enghien Les Bains (95)

30, boulevard de Montmorency

95170 DEUIL LA BARRE

Monsieur Jean-Claude TURLAN

né le 16 décembre 1951 à Ain Beida (Algérie)

8 bis, rue Jean Moulin

95460 EZANVILLE

Monsieur Dominique VAN HIERCK

né le 29 juin 1951 à Asnières sur Oise (95)

58, boulevard Sadi Carnot

95800 ENGHIEEN LES BAINS

Fait à CERGY, le 23 AVR. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

PROMOTION DU 14 JUILLET 2010

Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux modalités et aux caractéristiques d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 portant création de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 23 avril 2010 accordant au titre de la promotion du 14 juillet 2010, la médaille de bronze de la jeunesse et des sports.

Considérant que Monsieur Gérard THIEFFRY, né le 7 juin 1932 à Asnières sur Seine (92), demeurant 14, rue Jean Charcot à Cormeilles en Parisis (95) a obtenu la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports qui correspond à l'actuelle médaille de bronze par arrêté du 25 juillet 1962 (BODMR n° 18 du 24 août 1962)

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010 est modifié comme suit :

le nom de Monsieur Gérard THIEFFRY, né le 7 juin 1932 à Asnières-sur-Seine, est retiré de la liste,

Article 2 : le directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 17 AOÛT 2010

Pour le préfet absent,
Le secrétaire général,


Jean-Noël CHAVANNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° 95-2010-JEP 001

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 du Premier ministre, portant nomination de Monsieur Roger LAVOUE, en qualité de Directeur Départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUE, Directeur Départemental de la cohésion sociale,

Après instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

Après avis de la formation spécialisée pour l'agrément « jeunesse et éducation populaire » du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'agrément ministériel prévu par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 est accordé à l'Association :

Nom de l'association : HOME CULTURE

Adresse du siège social : 15, allée de Broglie – 95200 SARCELLES

Objet de l'association : Médiation sociale, écoute et conseil, écrivain public, aide aux démarches administratives, aide à la gestion, accompagnement aux projets d'agir contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances et de la solidarité.

ARTICLE 2

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 23 juillet 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise, et par délégation, Le
directeur départemental de la cohésion sociale,

Roger LAVOUE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

112438

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-109 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté n° 10-8990 en date du 21 juillet 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à la création de cinq chambres au rez-de-chaussée d'un hôtel existant à vocation sociale, sis au 1, rue Hadancourt, à Persan, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° 095 487 10 H 0001 ;
- VU la demande de dérogation présentée par la S.A.R.L. Les Chemins de l'Espoir, maître d'ouvrage, représentée par M. Hakim ALLOUACHE, dans une lettre en date du 20 juillet 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 20 juillet 2010, de pallier les difficultés d'accès au hall d'accueil de son établissement pour les personnes en fauteuil roulant, par la réalisation d'une entrée aménagée et signalée depuis le parking, et le passage par un couloir existant d'une largeur de 0,87m ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 3 août 2010, sur le dossier N° DDT/SHRU/CAQC 0610013 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder au hall d'accueil de l'hôtel, la réalisation d'une entrée depuis le parking et le maintien du couloir présentant une largeur de 0,87m ne présentent pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la création de cinq chambres au rez-de-chaussée d'un hôtel existant à vocation sociale, sise au 1, rue Hadancourt, à Persan, est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,
Monsieur le maire de Persan,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le - 5 Août 2010

Le Préfet,
Le Directeur départemental des Territoires
et de l'Agriculture
et de l'Équipement

Emmanuel MOULIN

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

1 12439

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-109 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté n° 10-8990 en date du 21 juillet 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à l'aménagement d'un centre de documentation et d'information dans une ancienne maison de fonction, sis au 1, avenue de Verdun, à Pontoise, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux DP n° 095 500 10 00081 ;
- VU la demande de dérogation présentée par l'A.G.M.D. Saint-Martin, maître d'ouvrage, représentée par M. Jean-Luc MALLET, dans une lettre en date du 20 juillet 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 20 juillet 2010, de pallier les difficultés d'accès à l'étage du centre de documentation et d'information, desservi par un escalier encoisonné existant d'une largeur de 1m, d'une part en sécurisant l'usage et en assurant l'atteinte de cet escalier conformément aux exigences réglementaires, d'autre part en maintenant deux portes existantes présentant une largeur de 0,80m situées entre des murs porteurs ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 3 août 2010, sur le dossier N° DDT/SHRU/CAQC 0710028 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder à l'étage du centre de documentation et d'information, le maintien d'un escalier d'une largeur de 1m et de deux portes d'une largeur de 0,80m ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un centre de documentation et d'information dans une ancienne maison de fonction, sise au 1, avenue de Verdun, à Pontoise, est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,
Monsieur le député-maire de Pontoise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le - 5 AOUT 2010

// Le Préfet,
Le Directeur départemental des Territoires,
du Val d'Oise et de l'Agriculture

Emmanuel MOULIN

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

1 12440

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-109 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté n° 10-8990 en date du 21 juillet 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à l'aménagement de la maison de quartier des Coteaux dans un local vide, sis au 78, avenue du Maréchal Joffre, à Argenteuil, d'une demande d'autorisation de travaux ;
- VU la demande de dérogation présentée par la Commune d'Argenteuil, maître d'ouvrage, représentée par M. Philippe DOUCET, Maire, dans une lettre en date du 28 juillet 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 20 juillet 2010, de pallier les difficultés d'accès à la maison de quartier, d'une part en installant un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 3 août 2010, sur le dossier N° DDT/SHRU/CAQC 0710051 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder à la maison de quartier des Coteaux, l'installation d'un appareil élévateur ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement de la maison de quartier des Coteaux dans un local vide, sis au 78, rue du Maréchal Joffre, à Argenteuil, est accordée.

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète d'Argenteuil,
Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,
Monsieur le maire d'Argenteuil,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le - 5 AOUT 2010

(1) Le Préfet,

Le Directeur départemental des ^{Territoires,} ~~Equipe~~ ~~et de l'Agriculture~~


Emmanuel MOULIN

LE PREFET DU VAL D'OISE

1 12441

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-109 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à la mise aux normes d'accessibilité d'une agence bancaire, sise au 50, rue Jean Jaurès à Domont, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 199 10 D 003 ;
- VU la demande de dérogation présentée par la Société Générale, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Pierre GUIOT, dans une lettre en date du 30 juin 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 30 juin 2010, de pallier les difficultés d'accès au rez-de-chaussée de l'agence bancaire, surélevé d'un mètre quarante cinq par rapport au niveau extérieur, d'une part en installant un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 6 juillet 2010, sur le dossier N° DDT/SHRU/CAQC 0410112 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder au rez-de-chaussée surélevé de l'agence bancaire, l'installation d'un appareil élévateur ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

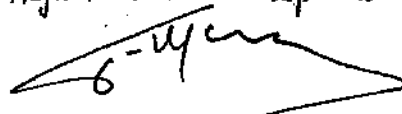
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par la Société Générale, maître d'ouvrage, pour la mise aux normes d'une agence bancaire, sise au 50 rue Jean Jaurès à Domont, est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,
Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
Monsieur le député maire de Domont,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le - 5 AOUT 2010

P/ Le Préfet,
L'Adjoint au Directeur départemental des Territoires



François LEFORT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

112445

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE D'OSNY**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code des communes ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97.645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 février 1996 créant la commission communale de sécurité de modifié par les arrêtés du 19 août 1996, 17 avril 2000, 21 avril 2001, 31 octobre 2003, 14 décembre 2005, 24 avril 2008 et 19 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté n°2010-094 du 30 juin 2010 portant organisation des services de la préfecture du Val d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;
- VU la demande de M. le maire d'Osny, en date du 9 juillet 2010 ;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le maire de la commune d'Osny, ou par M. Jean-Claude PINQUET, adjoint au maire, ou par M. Jean BISEAU, conseiller municipal ou par Mme Barbara DUMAS, conseillère municipale ou par M. Jean LABBE , conseiller municipal ou par M. Gwénolé JOSSE, adjoint au maire.

1 – sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;
- le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale des territoires ou un agent communal.

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1 mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

3 – sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, les personnes qualifiées : M. Jean-Bernard GABLAIN, directeur des services techniques, M. Bruno PINVIN, responsable du service bâtiment.

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4


M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire d'Osny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

10 AOUT 2010

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

112446

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-109 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté n° 10-8990 en date du 21 juillet 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif au réaménagement de l'agence bancaire CIC, sis, Grande Rue à l'Isle-Adam, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux ;
- VU la demande de dérogation présentée par la CIC, maître d'ouvrage, représentée par M. LE GOFF, dans une lettre en date du 12 août 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 12 août 2010, de pallier les difficultés d'accès à l'agence bancaire, d'une part en installant un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 17 août 2010, sur le dossier N° DDT/SHRU/CAQC 0710112 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder à l'agence bancaire CIC, l'installation d'un appareil élévateur oblique ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour le réaménagement de l'agence bancaire CIC, sis, Grande Rue à l'Isle Adam est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet de Pontoise,
Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,
Monsieur le maire de l'Isle-Adam,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 18 AOUT 2010

P_o Le Préfet,

Le Directeur départemental des
territoires adjoint


Michel BAJARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

112447

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°10-109 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
 - VU l'arrêté n° 10-8990 en date du 21 juillet 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
 - VU le dossier relatif à l'aménagement d'un magasin d'audioprothèses, sis au 15, rue du Général de Gaulle à Enghien les Bains, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n°095 210 10 0 0010 ;
 - VU la demande de dérogation présentée par Monsieur TOUATI, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 05 juillet 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
 - VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 05 juillet 2010, de pallier les difficultés d'accès à son établissement en installant une rampe amovible et un bouton d'appel spécifique ;
 - VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 17 août 2010, sur le dossier N° DDT/SHRU/CAQC 0710088 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder au magasin d'audioprothèses, l'installation d'une rampe amovible ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un magasin d'audioprothèses, sis au 15, rue du Général de Gaulle à Enghien les Bains, est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,
Monsieur le maire d'Enghien les Bains,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le **18 AOUT 2010**

Po Le Préfet,

Le Directeur départemental *des*
territoires **adjoint**


Michel BAJARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

112448

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-109 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté n° 10-8990 en date du 21 juillet 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à la création de 3 salles de classe et à l'extension du réfectoire de l'école maternelle Joliot Curie, sis, au 37, rue Pierre Semard, à Garges lès Gonesse, faisant l'objet d'une demande de permis de construire n° 095 268 10 E 0027 ;
- VU la demande de dérogation présentée par la Commune de Garges lès Gonesse, maître d'ouvrage, représentée par M. LEFEVRE, Maire, dans une lettre en date du 20 mai 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 20 mai 2010, de pallier les difficultés d'accès aux salles de l'étage, d'une part en installant un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 17 août 2010, sur le dossier N° DDT/SHRU/CAQC 0710040 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder à l'étage de l'école maternelle Joliot Curie, l'installation d'un appareil élévateur ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la création de 3 salles de classe et à l'extension du réfectoire de l'école maternelle Joliot Curie, sis, avenue Pierre Semard à Garges lès Gonesse est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,
Monsieur le maire de Garges lès Gonesse,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 13 AOUT 2010

Le Préfet,

Le Directeur départemental des territoires
adjoint


Michel BAJARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

112449

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-109 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté n° 10-8990 en date du 21 juillet 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à l'aménagement partiel par changement de destination d'une habitation existante en « Temple Krishna » et d'un bâtiment annexe en locaux associatifs, sis au 230, avenue de la Division Leclerc, à Sarcelles, faisant l'objet d'une demande de permis n° 095 585 10 O 0010 ;
- VU la demande de dérogation présentée par l'Association parisienne de Bhakti-Yoga, maître d'ouvrage, représentée par M. Jean-Claude EMERIAU, directeur, dans une lettre en date du 28 juin 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 28 juin 2010, de pallier les difficultés d'accès au rez-de-chaussée, surélevé d'un mètre par rapport au niveau extérieur, et au sous-sol de l'habitation aménagés en locaux ouverts au public, d'une part en installant un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 17 août 2010, sur le dossier N° DDEA/SHL/CAQC 0610029 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder au rez-de-chaussée surélevé et au sous-sol de l'habitation, aménagés en locaux ouverts au public, l'installation d'un appareil élévateur ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement partiel par changement de destination d'une habitation existante en « Temple Krishna » et d'un bâtiment annexe en locaux associatifs, sis au 230, avenue de la Division Leclerc, à Sarcelles, est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
Monsieur le directeur départemental des territoires,
Monsieur le maire de Sarcelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 18 AOUT 2010

Le Préfet,

Le Directeur départemental des
territoires adjoint


MICHEL BAJARD

PRÉFET DU VAL-D'OISE

ARRETE N°112452 DU 20 AOÛT 2010

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, en ce qui concerne les missions, la composition et le fonctionnement de cette commission ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU la circulaire NOR INTE9500199c du 22 juin 1995 sur les commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité ; (détail CCDSA avec obligation d'inviter les membres 1 fois par an)

VU la circulaire interministérielle n°DGUHC/2006/96 du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 950144 en date du 15 novembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-094 portant organisation des services de la préfecture du val d'oise et répartition des attributions entre ses services ;

VU la proposition de M. le président du Conseil général en date du 16 avril 2008 ;

VU la proposition de M. le président de l'Union des maires du Val d'Oise du 28 mai 2008 ;

VU la proposition de M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports du 6 mai 2008 ;

VU la proposition de Mme la présidente du Conseil régional de l'ordre des architectes d'Ile de France du 13 février 2007 ;

VU la proposition de M. le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de Versailles ;

VU le protocole d'accord en date du 24 octobre 2007 établi entre l'association pour adultes et jeunes handicapés du Val d'Oise (A.P.A.J.H.95), l'association des paralysés de France (A.P.F.), la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés Val d'Oise (F.N.A.T.H. Val d'Oise), l'association régionale des infirmes moteurs cérébraux Ile de France (A.R.I.M.C. Ile de France), l'union départementale des amis et parents d'enfants inadaptés du Val d'Oise (U.D.A.P.E.I. 95), l'association française contre la myopathie du Val d'Oise (A.F.M. Val d'Oise), l'UNAFAM, l'ARPADA du Val d'Oise et l'AVVI France Val d'Oise ;

VU les propositions de l'association pour adultes et jeunes handicapés, délégation départementale du Val d'Oise en date du 5 juin 2008 ;

Considérant que la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture est remplacée au 1er juillet 2010 par la direction départementale des territoires ;

Considérant que la direction départementale de la jeunesse et des sports est remplacée au 1er juillet 2010 par la direction départementale de la cohésion sociale ;

Considérant que les missions en matière médico-sociales exercées par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales le sont désormais par la direction de la protection des populations ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité comprend, sous la présidence du Préfet ou de son représentant, membre du corps préfectoral :

1) Membres permanents pour toutes les attributions de la commission :

A) Sept représentants des services de l'Etat :

- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant ;

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou un son représentant ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise ou son représentant ;
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, ou son représentant ;

B) M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant.

C) Conseillers généraux et maires :

Conseillers généraux :

Titulaires : - M. Jean-Pierre MULLER
 - M. Luc BROUSSY
 - M. François LONGCHAMBON

Suppléants : - M. Dominique LEPARRE
 - M. Guy PARIS
 - M. Lionel GEORGIN

Maires :

Titulaires : - M. Dominique LEFEBVRE, maire de Cergy
 - M. Michel AUMAS, maire d'Arnouville-les-Gonnesse
 - M. Fabrice MILLEREAU, maire de Beaumont-sur-Oise

Suppléants : - Mme Andrée SALGUES, maire-adjoint de Saint-Ouen-l'Aumône
 - M. Bernard TAILLY, maire de Frépillon
 - Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, maire de Saint-Gratien

2) Membres appelés à siéger en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée, ou l'adjoint désigné par lui ;
- le président de l'établissement public de coopération inter-communale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour ;

3) En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

représentants la profession d'architecte :

Titulaire : M. Philippe POUMELLE
 Suppléant : M. Jean-Michel PALLIER

4) En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

Quatre personnes choisies parmi les représentants des neuf associations signataires du protocole d'accord en date du 24 octobre 2007.

- Titulaires :
- M. Gérard FLAMANT - association des paralysés de France (A.P.F.)
 - M. Jean-Pierre COMELLAS - fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés Ile de France (F.N.A.T.H. Ile de France)
 - M. Christian FALCY - association pour adultes et jeunes handicapés du Val d'Oise (A.P.A.J.H. 95)
 - M. Jacques LEVEQUE - association régionale de parents et amis de déficients auditifs du Val d'Oise (ARPADA)

- Suppléants :
- Mme Marie-France EPAGNEUL - union départementale des amis et parents d'enfants inadaptés du Val d'Oise (U.D.A.P.E.I. 95)
 - M. Jean VADOT, association pour adultes et jeunes handicapés du Val d'Oise (A.P.A.J.H. 95)
 - M. Claude GUIBERT, association pour adultes et jeunes handicapés du Val d'Oise (A.P.A.J.H. 95)
 - M. Pierre FIRMIN - association des paralysés de France (A.P.F.)

Et en fonction des affaires traitées :

représentants des propriétaires et gestionnaires de logements

- M. Jean-Claude CUVELIER - AORIF - L'union sociale pour l'habitat d'Ile de France ;
- M. Jean-Marie BAUDRY - FNAIM - fédération nationale des agents immobiliers ;
- M. Patrick VIGNY - fédération nationale des promoteurs constructeurs ;
- M. Daniel BUCHY - immobilière 3F

représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public

- M. Stéphane GRIZOT - Société SPACIA ;
- M. Léon MARCK - Hypermaché CORA Ermont ;
- M. Bruno BASCHUNG - Société ENTER ;

représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics

- M. Vincent CHAS ou M. Olivier MACHECOURT - Conseil général ;
- M. Mourad CHIKAOUI - communauté d'agglomération de Val de France ;
- M. Jacques DILLY - communauté d'agglomération de Val et Forêt ;

5) En ce concerne qui l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

représentants du Comité départemental olympique et sportif :

Titulaire : M. Albert GOLDSCHMID

Suppléant : M. Christian RAPAUD

les représentants de chaque fédération sportive concernée sont invités en fonction de la discipline concernée par l'ordre du jour.

représentants de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs :

Titulaire : M. Philippe SOKOLOWSKY

Suppléant : M. Stéphane MOYENCOURT

6) En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie

représentants de l'office national des forêts

Titulaire : M. Didier DUTOUR

Suppléant : Olivier JAMES

représentants des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier

Titulaire : M. Etienne de MAGNITOT

Suppléant : M. Charles-Antoine de MEAUX

7) En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

représentants les exploitants

Titulaire : - M. Christian TRESSARD

Suppléant : - M. Benoît de CAGNY

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°080189 du 24 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 3 :

M. le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 20 AOUT 2010

LE PREFET

pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 30 JUIN 2010

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
AP N° 10- 398

**ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, AU PROFIT ET SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HERBLAY, L'ACQUISITION ET
L'AMENAGEMENT DE TERRAINS NECESSAIRES A LA MISE EN SECURITE
DES DIFFERENTS MODES DE DEPLACEMENT DE LA PARTIE DE LA RUE DE
CONFLANS AU DROIT DE L'ENTREE DU GROUPE SCOLAIRE DES CHENES**

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération en date du 1er octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'HERBLAY demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de divers terrains nécessaires à la mise en sécurité des différents modes de déplacement de la partie de la rue de Conflans au droit de l'entrée du groupe scolaire des Chênes ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en date du 18 décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2010 prescrivant, du 8 mars au 2 avril 2010 inclus, l'ouverture, dans la commune d'HERBLAY, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 avril 2010 ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète d'ARGENTEUIL en date du 25 juin 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont déclarés d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune d'HERBLAY, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la mise en sécurité des différents modes de déplacement de la partie de la rue de Conflans au droit de l'entrée de l'école des Chênes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire d'HERBLAY est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

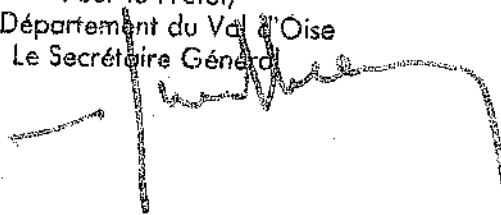
ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Madame la Sous-Préfète d'ARGENTEUIL,
Monsieur le Maire d'HERBLAY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JUI 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général



Jean-Noël CHAVANNE

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le **30 JUIN 2010**

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
N° A 10395

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE
L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA
DEMANDE PRESENTEE PAR LA SEMAVO POUR L'EXECUTION DE
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE
LA REALISATION DE LA ZAC DU CHEMIN HERBU A PERSAN**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, titre 1er du Livre II, et notamment ses articles
L 214-1 à 11 et R 214-1 à 56 ;

VU le dossier déposé en Préfecture le 9 avril 2009, par la commune de PERSAN,
établi au titre du Code de l'Environnement – titre 1er du Livre II concernant
l'exécution de travaux d'assainissement d'eaux pluviales dans le cadre de la
réalisation de la ZAC du Chemin Herbu, répertoriés sous les rubriques suivantes :

- rubrique 2.1.5.0.

Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le
sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la
partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant
supérieure ou égale à 20 ha
projet soumis à autorisation

- rubrique 3.2.3.0.

Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais
inférieure à 3 ha
projet soumis à déclaration

VU la concession d'aménagement reçue au contrôle de légalité le 31 octobre 2007
et notifiée à la SEMAVO le 6 décembre 2007, désignant la SEMAVO en qualité de
concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Chemin Herbu à
PERSAN ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
chargé de la police de l'eau du 11 mai 2009 ;

VU l'ordonnance n° E09000072/95 du 19 juin 2009 du Tribunal Administratif de Cergy désignant Monsieur DUSSOULIER comme commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 prescrivant du 17 septembre au 17 octobre 2009 inclus l'enquête publique relative au projet ;

VU le registre d'enquête ouvert dans la mairie de PERSAN ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de PERSAN en date du 25 septembre 2009 ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur, arrivé en Préfecture le 26 février 2010 ;

VU le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 22 avril 2010 émanant du Service de l'Eau, de la Forêt et de l'Environnement de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

VU l'avis favorable formulé par le CODERST au cours de sa séance du 20 mai 2010 ;

VU la lettre préfectorale du 8 juin 2010 adressant à Monsieur le Président Directeur Général de la SEMAVO le projet d'arrêté relatif aux travaux d'assainissement d'eaux pluviales dans le cadre de la réalisation de la ZAC du chemin Herbu à PERSAN, accompagné de prescriptions techniques particulières et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

CONSIDERANT que le délai accordé à Monsieur le Président Directeur Général de la SEMAVO s'est écoulé sans aucune observation de sa part ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement sont garantis par les prescriptions imposées annexées au présent arrêté ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise

ARRETE

ARTICLE 1ER : La SEMAVO est autorisée à entreprendre les travaux relatifs à la gestion des eaux de ruissellement sur le site de la ZAC du Chemin Herbu à PERSAN, au titre du Code de l'Environnement, titre 1er du Livre II, sous réserve des prescriptions particulières annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le projet entre dans le cadre des opérations soumises à autorisation et à déclaration au titre du Code de l'Environnement, titre 1er du Livre II, pour les rubriques de la nomenclature eau qui suivent :

Rubrique 2.1.5.0 : autorisation

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieur ou égal à 20ha

Rubrique 3.2.3.0 : déclaration

Plans d'eau, permanents ou non
dont la superficie est supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 3.00 ha

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu de se conformer au respect des prescriptions particulières annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet du Val d'Oise dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'installation doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou à défaut par le propriétaire auprès du Préfet du Val d'Oise, dans le mois qui suit la cessation définitive, ou à l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L 211-5 de ce Code.

Le Préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

L'autorisation est accordée au permissionnaire à titre précaire et révocable sans indemnité.

Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : En vue de l'information des tiers :

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, une copie en sera déposée en mairie et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de PERSAN pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet du Val d'Oise et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois, qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié,

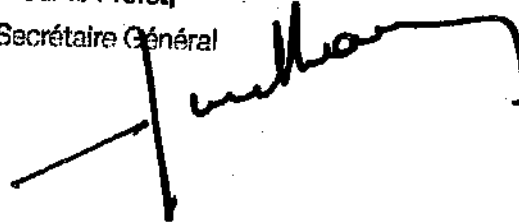
2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Madame la Secrétaire Générale de la sous-Préfecture de PONTOISE
Monsieur le Président Directeur Général de la SEMAVO
Monsieur le Maire de PERSAN
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le 30 JUIN 2010
LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chavanne', is written over a vertical line that serves as a signature separator. The signature is fluid and cursive.

Jean-Noël CHAVANNE

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ANNEXÉES À L'ARRÊTÉ DU 30 JUIN 2010

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL
DE LA ZAC
« LE CHEMIN HERBU »
SITUÉE SUR LA COMMUNE PERSAN**

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Livre II, titre 1^{er})

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de Persan est autorisée à réaliser les travaux d'assainissement pluvial liés à l'aménagement de la ZAC du Chemin herbu sur la commune de Persan.

Le pétitionnaire doit en outre respecter les prescriptions techniques particulières contenues dans cet arrêté.

Au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1^{er} et l'article R214-1 du Code de l'Environnement, sont autorisés les travaux répertoriés sous les rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à déclaration et autorisation.

Rubrique	Régime	Intitulé
2.1.5.0.	AUTORISATION	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
3.2.3.0.	DECLARATION	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

Remarque importante : la surverse devant s'effectuer dans le réseau d'eaux pluviales du lotissement du Val Sud, rue Emile Zola, doit faire l'objet d'une autorisation de raccordement par le gestionnaire de ce dit réseau (article 2-2-2).

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DES OUVRAGES

2-1 implantation

Les ouvrages seront implantés et réalisés conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Les plans de définition des ouvrages devront être établis et visés conformément aux dispositions des articles suivants.

2-2 ouvrages d'assainissement

Les ouvrages sont dimensionnés pour l'événement de retour 20 ans.

2-2-1 Les parcelles

La ZAC se compose de 7 bassins versants. Sur les parcelles qui les composent, les eaux pluviales seront régulées à l'aide d'ouvrages dont les caractéristiques sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : gestion des eaux de ruissellement sur les parcelles de la ZAC

Point de rejet	Parcelles	Superficie des terrains (m ²)	Débit de fuite à garantir (1) (l/s)	Volume à stocker par parcelles (m ³)	Sous bassin versant concerné
BASSINS D'INFILTRATION REJET AU SOUS SOL	Commerces 1	54056	27.03	1218	SBV 1 et SBV 3
	Commerces 2	40298	20.15	908	
	Logistique	102394	51.20	2307	
	PME/PMI 1	44477	22.24	1002	
	PME/MPI 2	47696	23.84	1074	SBV 2
	Terrain de la boucle	79186	39.59	1784	
	TOTAL	368107	184.05	8293	
BASSINS DE RETENTION/ RESTITUTION REJET DANS L'ESCHES	Commerces 3	20924	10.46	471	SBV 6
	Commerces 4	29804	14.90	671	
	Commerces 5	21118	10.56	476	SBV 5
	PME/PMI 3	31460	15.73	709	SBV 4
	TOTAL	103306	51.65	2327	
	TOTAL	471413	235.7	10620	

Contraintes de dimensionnement: débit de fuite: 5 l/s/ha , protection 20 ans ; coefficient de ruissellement de 0.7.
 Le débit de fuite des bassins d'infiltration est le débit injecté dans le sol. Au delà il s'agit d'un débit de surverse.
 (1) à l'aval hydraulique des sous bassins versant ou des parcelles composant ces sous bassins

Concernant les eaux régulées par des bassins d'infiltration, le débit de fuite total au sous sol est de 184 l/s pour l'événement 20 ans. Au delà, les surverses sont reprises à l'aval par des canalisations spécifiques acheminant l'eau jusqu'à de petits bassins d'infiltration (13 bassins d'infiltration au total) prévus pour les eaux de voiries (article 2.2.2).

Concernant les eaux régulées par les bassins de rétention/restitution, le débit de fuite cumulé à l'aval des parcelles est de 51.65 l/s (protection 20 ans). Le rejet sera réalisé dans la rivière Esches.

Si la faisabilité de l'assainissement est à la charge du pétitionnaire (dimensionnement, positionnement des ouvrages, etc), la mise en œuvre des ouvrages reste à la charge des futurs acquéreurs dans le respect strict du dossier d'autorisation et des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Au cas où les parcelles seraient divisées en plusieurs lots, la somme des volumes de rétention pour chaque lot devra être au moins égale au volume de rétention prévu pour la parcelle selon les éléments du dossier d'autorisation. Il sera demandé au pétitionnaire de traduire ces exigences dans le règlement intérieur de la ZAC.

Dans le cas où la topographie et/ou le degré d'imperméabilisation de la parcelle (coefficient de ruissellement) étaient modifiés par rapport aux éléments du dossier et des contraintes de dimensionnement, une notice d'incidence présentant ces modifications devra être rédigée et

présentée au bureau de la police de l'eau.

Pour éviter toute contamination de l'eau, chaque futur acquéreur de parcelle devra installer un déshuileur débourbeur situé:

- en aval des bassins de rétention restitution avant rejet dans l'Esches ;
- en amont des bassins d'infiltration ;

2-2-2 Les nouvelles voiries

Les eaux des futures voiries seront collectées et acheminées par des noues végétalisées dont le réseau est dimensionné pour assurer un débit de fuite de 461 l/s (protection 20 ans), au besoin du dispositif suivant:

- 400 m linéaire de noues pour un linéaire de 200 m de voirie primaire ;
- 1950 m linéaire de noues pour un linéaire de 975 m de voirie secondaire ;

Le rejet de ce dispositif est ensuite dirigé vers un ensemble de 13 petits bassins d'infiltration, d'un volume total de 4457 m³, situés au sud est de la zone d'activités. Le débit de fuite au sous sol est de 59,6 l/s pour la totalité des 13 bassins. Le détail des ouvrages est donné dans le tableau suivant.

Tableau 2 : gestion des eaux de ruissellement sur les nouvelles voiries de la ZAC

Bassin	Surface (m2)	Volume (m3)	Débit d'infiltration (l/s)
B1	901	337	7.30
B2	687	341	5.56
B3	506	186	4.10
B4	528	183	1.21
B5	281	61	6.46
B6	1461	913	4.38
B7	1421	904	1.56
B8	1423	915	1.57
B9	439	139	5.71
B10	235	48	3.06
B11	340	90	4.25
B12	760	230	9.12
B13	450	110	5.40
TOTAL	9432	4457	59.6

Pour éviter une contamination de la nappe, deux ouvrages de rétention étanche de 30 m³ chacun permettront de confiner une pollution venant des voiries. Ils seront équipés de vannes à détecteur d'hydrocarbures qui se fermeront automatiquement en cas de pollution accidentelle. Il seront également équipés d'un déshuileurs débourbeurs.

En cas de surverse, pour les pluies supérieures à une période de retour de 20 ans, le trop plein estimé à 342 l/s pourra s'évacuer vers le réseau d'eaux pluviales du lotissement du Val de Sud, après autorisation de raccordement par le gestionnaire de ce dit réseau, rue Emile Zola, avant de rejoindre les eaux du bassin de la REMISE.

2-2-3 Les voiries existantes

Quant aux voiries existantes comme les bretelles de l'A16 et de la RN1 Sud, la RD4 et de deux giratoires existants, les eaux de ruissellement continueront d'être gérées par le Conseil général du val d'Oise, indépendamment du projet et sans aucune interaction avec les ouvrages réalisés dans le cadre du projet.

2-3 Opérations Complémentaires

2-3-1 Remblais

Tout apport extérieur de remblai fait l'objet d'un suivi à l'aide d'un bordereau de suivi mentionnant :

- la quantité
- la provenance
- la qualité et la garantie de l'innocuité du produit

La répartition des remblais doit se conformer au plan fourni par le pétitionnaire.

Toute demande de modification doit être portée à la connaissance du Préfet pour validation préalable du bureau de la police de l'eau avant la réalisation des travaux.

2-3-2 protection du cours d'eau

Les rejets des bassins de rétention/restitution seront effectués dans la rivière Esches.

Il est demandé au maître d'ouvrage de communiquer au bureau de la police de l'eau des éléments détaillés sur le dispositif de rejet et le cheminement de l'eau jusqu'à la rivière.

Tout aménagement devant modifier les berges et le lit du cours d'eau Esches par rapport à l'état actuel (avant aménagement), devra être porté à la connaissance du Préfet pour validation préalable du bureau de la police de l'eau avant réalisation des travaux.

2-3-3 information aux futurs acquéreurs

Il est demandé au pétitionnaire de produire à l'attention des futurs acquéreurs, un cahier des charges (règlement intérieur) reprenant les prescriptions du dossier d'autorisation et en particulier les dispositions concernant :

- les dispositifs prévus en matière de régulation et des traitement des ruissellements ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- les dispositions en matière d'entretien ;

Ce document sera porté à la connaissance du préfet dans un délai de 3 mois après délivrance de l'autorisation préfectorale ;

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AVANT LA REALISATION DES TRAVAUX.

Seront soumis pour visa et accord préalable du service chargé de la police de l'eau :

- Les plans d'exécution des ouvrages de traitement et de régulation ;

- Le type d'étanchéité des bassins ;
- Les systèmes de régulation des débits de rejet des bassins ;
- Le plan de répartition des remblais (article 2.3.1.) ;
- Les éléments demandés aux articles 2-3-1, 2-3-2 et 2-3-3 ;

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES PENDANT LA PERIODE DES TRAVAUX

Le pétitionnaire devra veiller à tout moment à ne pas entraver l'écoulement des eaux. Tout apport de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé est proscrit. Il prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard. Les travaux doivent être réalisés avec le souci constant de la protection de l'environnement et du milieu aquatique.

A ce titre, afin de réduire les risques de pollution, un dispositif de drainage des eaux sera mis en place au moyen de fossés de décantation à l'aval de l'opération rejoignant les bassins de rétention projetés.

L'étanchéité des bassins fait l'objet d'un contrôle de mise en œuvre par un ou des laboratoires ou organisme spécialisés. Ces contrôles font l'objet d'un rapport par ces mêmes organismes.

ARTICLE 5 : CONDITIONS IMPOSEES A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Il sera procédé aux opérations de réception en présence des agents chargés de la police de l'eau. La vérification des dispositifs de régulation des débits sera réalisée en leur présence.

Les documents suivants seront remis au service police de l'eau :

- Un plan de récolement des ouvrages
- Une note justificative du dimensionnement et des caractéristiques de décanteur-déshuileurs
- Les coordonnées Lambert II étendues des bassins et des points de rejet aux réseaux
- Le rapport de contrôle sur l'étanchéité des bassins et des réseaux de voirie sera transmis sans délai au service précité.

ARTICLE 6 : CONDITIONS IMPOSEE AU REJETS DES BASSINS

Le rejet, en aval des bassins de rétention doit satisfaire aux concentrations maximales suivantes :

	Concentrations mg/l
MES	<30
DBO5	<5
DCO	<25
Hydrocarbures	<1

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Les ouvrages doivent être entretenus régulièrement de manière à garantir leur bon fonctionnement et le bon écoulement des eaux.

7.1 Des opérations d'entretien systématique selon les fréquences suivantes :

- contrôle visuel de l'ensemble des ouvrages : mensuel
- vérification et maintenance des équipements (dispositifs de régulation, vannes de fermeture, dégrilleurs) : 3 fois par an au minimum
- nettoyage et curage des canalisations, regards et noues : annuelle
- vidange et nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures : annuelle ou selon remplissage
- évacuation des produits de curage et de vidange à des centres de traitement agréés

7-2 Des opérations d'entretiens exceptionnel

Ces opérations doivent être réalisées lors d'événements particuliers, tels qu'orages violents, pollutions accidentelles ou événements pluvieux survenant après des périodes de sécheresses supérieures à deux à trois semaines. Celles-ci nécessiteront le nettoyage et le curage de tout ou partie des ouvrages et des bassins.

En cas de pollution accidentelle, les vannes des bassins de rétention seront fermées en attendant l'intervention des services spécialisés dans le pompage et l'évacuation des produits polluants.

7-3 La vérification de l'efficacité des séparateurs d'hydrocarbures

Le pétitionnaire tiendra un cahier d'autosurveillance des ouvrages sur lequel il reportera le niveau de leur remplissage et les dates correspondant à l'évacuation et /ou pompage des produits.

7-4 Le pétitionnaire fournira annuellement au service chargé de la police de l'eau

- les résultats du contrôle du remplissage des séparateurs de façon à éviter les remises en suspension (conduisant aux classiques pollutions dites accidentelles chroniques)
- la justification des opérations d'entretien systématique et exceptionnel, de curage et la destination des sédiments
- les justificatifs correspondants à l'évacuation et au traitement des hydrocarbures et des huiles.

ARTICLE 8 : ACCES AUX OUVRAGES

Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'accès aux ouvrages ne soit pas entravé afin de faciliter les

opérations d'entretien et permettre les visites des agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au code de l'environnement.

ARTICLE 9 : CONTROLES PAR L'ADMINISTRATION

L'administration se réserve le droit de procéder à des vérifications inopinées. La charge de ces contrôles sera supportée par le pétitionnaire.

Le service de police l'eau sollicitera la présence de représentants du pétitionnaire lors de ces contrôles. Toutes informations et résultats d'analyses leur seront communiqués conformément aux dispositions réglementaires relatives aux opérations de constatation.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS
LOCALES

Service des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
concours financiers

A 10 - 479 - BRCT

ARRÊTÉ

**PRENANT ACTE DE LA DISSOLUTION DE PLEIN DROIT
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ORGANISATION SPORTIVE DU VEXIN (SIOSV)**

-:~::~:~::~:-

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

-:~::~:~::~:-

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1965 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Organisation Sportive du Vexin (SIOSV) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1966 autorisant l'adhésion des communes de Marines et Theuville au SIOSV ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1972 autorisant l'adhésion de la commune de Moussy au SIOSV ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1972 autorisant l'adhésion de la commune de Frémécourt au SIOSV ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1984 autorisant l'adhésion de la commune d'Ambleville au SIOSV ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1984 autorisant l'adhésion de la commune d'Arthies au SIOSV ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1985 autorisant l'adhésion de la commune de Bray-et-Lû au SIOSV ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2004 autorisant le retrait des communes d'Ableiges, Courdimanche, Montgeroult et Theuville du SIOSV et l'adhésion de la commune de Montreuil-sur-Epte audit syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la commune de Buhy au SIOSV et le retrait des communes de Menucourt, Arthies et Corneilles-en-Vexin dudit syndicat ;

VU la délibération du 6 juillet 2010 du comité syndical du SIOSV demandant à M. le Préfet du Val-d'Oise de prononcer la dissolution de plein droit dudit syndicat ;

VU l'avis favorable du 3 août 2010 de M. le Trésorier-Payeur Général du Val-d'Oise ;

VU la balance réglementaire des comptes du SIOSV, arrêtée à la date du 3 août 2010, attestant que tous les comptes dudit syndicat ont été soldés ;

CONSIDÉRANT que l'objet statutaire du SIOSV, qui consistait principalement à transporter des enfants à la piscine de Génicourt, s'est éteint du fait de la fermeture définitive de cette piscine et de l'absence de piscine d'accueil de remplacement depuis 2004 ;

CONSIDÉRANT que le SIOSV a soldé sa dette auprès du Syndicat pour l'administration des syndicats intercommunaux de la région de Vigny, dont il était adhérent, et qu'il n'a plus de contrats en cours ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du SIOSV fait apparaître un résultat global de clôture nul, et qu'en l'absence d'actif, de passif et de personnel aucune répartition n'est à prévoir entre les communes membres du syndicat ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est constatée la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Organisation Sportive du Vexin (SIOSV) compte tenu de la disparition de son objet statutaire.

ARTICLE 2 : La balance réglementaire des comptes du SIOSV, arrêtée à la date du 3 août 2010, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la présidente du SIOSV, au président du Syndicat pour l'administration des syndicats intercommunaux de la région de Vigny, et aux maires des communes intéressées. Il sera également adressé à M. le Trésorier-Payeur Général du Val-d'Oise, affiché au siège du SIOSV, dans les mairies des communes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise, consultable à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le Sous-Préfet de Pontoise, M. le Trésorier-Payeur Général du Val-d'Oise, Mme la Présidente du SIOSV, M. le Président du Syndicat pour l'administration des syndicats intercommunaux de la région de Vigny, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise,

1 3 AOUT 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Le Préfet,


Jean-Noël CHAVANNE



23200 SIOSV -
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
arrêtée à la date du 03/08/2010

Numero de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		3 024,76		3 024,76				3 024,76		0,00
	Sous Total compte 11		3 024,76		3 024,76				3 024,76		0,00
12	Résultat exercice excédit déficit	3 024,76							3 024,76		0,00
	Sous Total compte 12	3 024,76			3 024,76				3 024,76		0,00
	Total classe 1	3 024,76		3 024,76					6 049,52		0,00
	Total général	3 024,76		3 024,76					6 049,52		0,00

PREFECTURE DU VAL-D'OISE
Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
Cergy, le

Pour le Préfet 13 AOUT 2010
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 20 JUIL 2010

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

LE PRÉFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par le Maire de Saint-Leu la Forêt en date du 24 juin 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 08 août 2008;
- VU l'avis de la Secrétaire Générale de la Sous Préfecture de Pontoise en date du 12 juillet 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général du Val d'Oise,

ARRETE

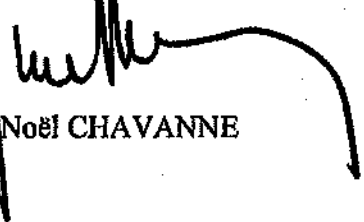
Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 08 août 2010 est abrogé.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de Saint-Leu la Forêt s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Salle de la Croix Blanche - 1 rue du Général Leclerc
- Bureau n° 2 : Foyer polyvalent « Les Dourdains – Place Foch
- Bureau n° 3 : Foyer polyvalent « Les Dourdains – Place Foch
- Bureau n° 4 : Salle de la Croix Blanche – 1 rue du Général Leclerc
- Bureau n° 5 : Maison de Quartier – rue d'Ermont
- Bureau n° 6 : Maison de Quartier – rue d'Ermont
- Bureau n° 7 : Ecole Maternelle Jacques Prévert – 55 rue Jacques Prévert
- Bureau n° 8 : Gymnase Jean Moulin – Avenue des Diablots
- Bureau n° 9 : Gymnase Jean Moulin – Avenue des Diablots
- Bureau n° 10 : Ecole Pagnol – rue Emile Bonnet

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise et le Maire de Saint-Leu la Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Noël CHAVANNE

Simulation de mutation sur la liste normale

N° Bureau	Nom du bureau	Nombre d'inscrits avant la mutation			Mutation			Nombre d'inscrits après la mutation					
		Hommes	Femmes	Total	Inscrits		Total	Radés		Total			
					Hommes	Femmes		Hommes	Femmes				
001	CROIX BLANCHE	593	639	1232	0	0	0	164	178	342	429	461	890
002	SALLE POLYVALENTE - LES DOURDAINS	568	651	1219	0	0	0	120	139	259	448	512	960
003	SALLE POLYVALENTE - LES DOURDAINS	527	615	1142	0	0	0	117	144	261	410	471	881
004	CROIX BLANCHE	523	584	1107	0	0	0	57	67	124	466	517	983
005	MAISON DE QUARTIER	446	482	928	71	86	157	0	0	0	517	568	1085
006	MAISON DE QUARTIER	567	587	1154	0	0	0	40	48	88	527	539	1066
007	ECOLE MATERNELLE PREVERT	424	552	976	60	64	124	0	0	0	484	616	1100
008	GYMNASE JEAN MOULIN	558	619	1177	0	0	0	60	64	124	498	555	1053
009	GYMNASE JEAN MOULIN	524	562	1086	0	0	0	0	0	0	524	562	1086
010	PAGNOL	0	0	0	427	490	917	0	0	0	427	490	917



Noms des rues composant les bureaux de vote

bureau	nom de la rue	numéros pairs	numéros impairs
bureau 1	chemin d'Apollon	tous	tous
bureau 1	rue du Belvédère	tous	tous
bureau 1	rue de Bellevue	tous	tous
bureau 1	rue du Château	à partir de 90	à partir de 77
bureau 1	rue de la Claire Fontaine	tous	tous
bureau 1	rue des 2 sources	tous	tous
bureau 1	rue de Diane	tous	tous
bureau 1	rue des Eaux Vives	tous	tous
bureau 1	rue Ernest Renan	tous	tous
bureau 1	chemin Madame	tous	tous
bureau 1	allée Paul	tous	tous
bureau 1	rue Pernelle	tous	tous
bureau 1	rue du Prince de Condé	tous	tous
bureau 1	avenue du Professeur Macaigne	tous	tous
bureau 1	rue de la Reine Hortense	tous	tous
bureau 1	rue de Saint-Prix	38 à 104	33 à 105
bureau 1	allée de la Source	tous	tous
bureau 1	rue Traversière	tous	tous
bureau 1	allée Baden Powell	tous	tous
bureau 1	allée de la Fontaine Genet	tous	tous
bureau 1	allée Mariette	tous	tous
bureau 1	rue de Leumont	tous	tous
bureau 1	rue Joséphine de Beauharnais	tous	tous
bureau 1	allée Louis Martin Berthault	tous	tous
bureau 1	rue Frédéric-Auguste Bartholdi	tous	tous
bureau 2	résidence du château	tous	tous
bureau 2	chemin des Clales	tous	tous
bureau 2	rue Claude Nicolas Ledoux	tous	tous
bureau 2	sente du Clos Picquenot	tous	tous
bureau 2	sente des Dourdains	tous	tous
bureau 2	sente de l'Eauriette	tous	tous
bureau 2	chemin de l'Ermitage	tous	tous
bureau 2	rue de l'Ermitage	tous	tous
bureau 2	sente de l'Ermitage	tous	tous
bureau 2	rue Fantin des Odoards	tous	tous
bureau 2	rue du Général Leclerc	à partir de 118	à partir de 131
bureau 2	rue du 8 mai 1945	tous	tous
bureau 2	rue Jean-Jacques Rousseau	tous	tous
bureau 2	rue Kléber	tous	tous
bureau 2	Chemin Léon Cordier	tous	tous
bureau 2	rue des Liboux	tous	tous
bureau 2	sente des Liboux	tous	tous
bureau 2	ruelle du Muret	tous	tous
bureau 2	rue Pasteur	tous	tous
bureau 2	rue du Professeur Curie	tous	tous
bureau 2	chemin de la Tuilerie	tous	tous
bureau 2	allée du Haut Clos Picquenot	tous	tous
bureau 2	allée de la Mazure	tous	tous
bureau 2	rue du Grand Champ	tous	tous
bureau 3	rue de Boissy	2 à 46	1 à 47
bureau 3	rue des Hôtels de Ville	tous	tous

bureau 3	ruelle Codhant	tous	tous
bureau 3	place Cyrille Lecomte	tous	tous
bureau 3	rue Dernière	tous	tous
bureau 3	rue Emile Almond	tous	tous
bureau 3	Place Foch	tous	tous
bureau 3	passage Gallieni	tous	tous
bureau 3	ruelle Gallieni	tous	tous
bureau 3	avenue de la Gare	tous	tous
bureau 3	passage de la Gare	tous	tous
bureau 3	rue du Général de Gaulle	48 à 176	41 à 183
bureau 3	rue du Général Leclerc	66 à 116	73 à 129
bureau 3	rue Jeanne d'Arc	tous	tous
bureau 3	ruelle Lamoureux	tous	tous
bureau 3	passage Lelong	tous	tous
bureau 3	rue du Maréchal Gallieni	tous	tous
bureau 3	passage Mathurin Dupont	tous	tous
bureau 3	allée de la Paix	tous	tous
bureau 3	passage de la Paix	tous	tous
bureau 3	rue de la Paix	tous	tous
bureau 3	sente de la Passerelle	tous	tous
bureau 3	passage du professeur Gazier	tous	tous
bureau 3	rue Victor Hugo	tous	tous
bureau 3	allée de la Chaumette	tous	tous
bureau 3	sente des Thimusses	tous	tous
bureau 4	sente des Bretoux	tous	tous
bureau 4	sente du Clos Boisson	tous	tous
bureau 4	rue Edith Cavell	tous	tous
bureau 4	sente de l'Exploitation	tous	tous
bureau 4	rue de la Forge	tous	tous
bureau 4	rue Gateau	tous	tous
bureau 4	sente des Gaudrons	tous	tous
bureau 4	rue du Général de Gaulle	2 à 46	1 à 39
bureau 4	rue Jules Moulin	tous	tous
bureau 4	rue de Montlignon	tous	tous
bureau 4	rue de Montmorency	-	tous
bureau 4	résidence des Neaux	tous	tous
bureau 4	sente des Neaux	tous	tous
bureau 4	rue Notre Dame de Cléry	tous	tous
bureau 4	avenue du Parc	tous	tous
bureau 4	ancien chemin de Paris	2 à 130	1 à 113
bureau 4	sente de l'ancien chemin de Paris	tous	tous
bureau 4	rue de Paris	30 à 130	27 à 113
bureau 4	chemin du Pré Hacqueville	tous	tous
bureau 4	rue du Ru	tous	tous
bureau 4	rue de Saint-Prix	à partir de 106	à partir de 107
bureau 4	place de la Forge	tous	tous
bureau 5	rue de Montmorency	tous	-
bureau 5	allée des Rossignols	tous	tous
bureau 5	rue de la Commanderie	tous	tous
bureau 5	sente de la Commanderie	tous	tous
bureau 5	rue des Aubépines	tous	tous
bureau 5	avenue du Beau Site	tous	tous
bureau 5	avenue du Bel Air	tous	tous
bureau 5	chemin des Bretoux	tous	tous
bureau 5	rue du Bois de la Louvette	tous	tous
bureau 5	avenue du Cottage	tous	tous
bureau 5	rue Corot	tous	tous
bureau 5	allée du Clos Fleuri	tous	tous
bureau 5	sente du chemin d'Ermon	tous	tous
bureau 5	sente du Gateau	tous	tous
bureau 5	rue Nungesser et Coli	tous	tous

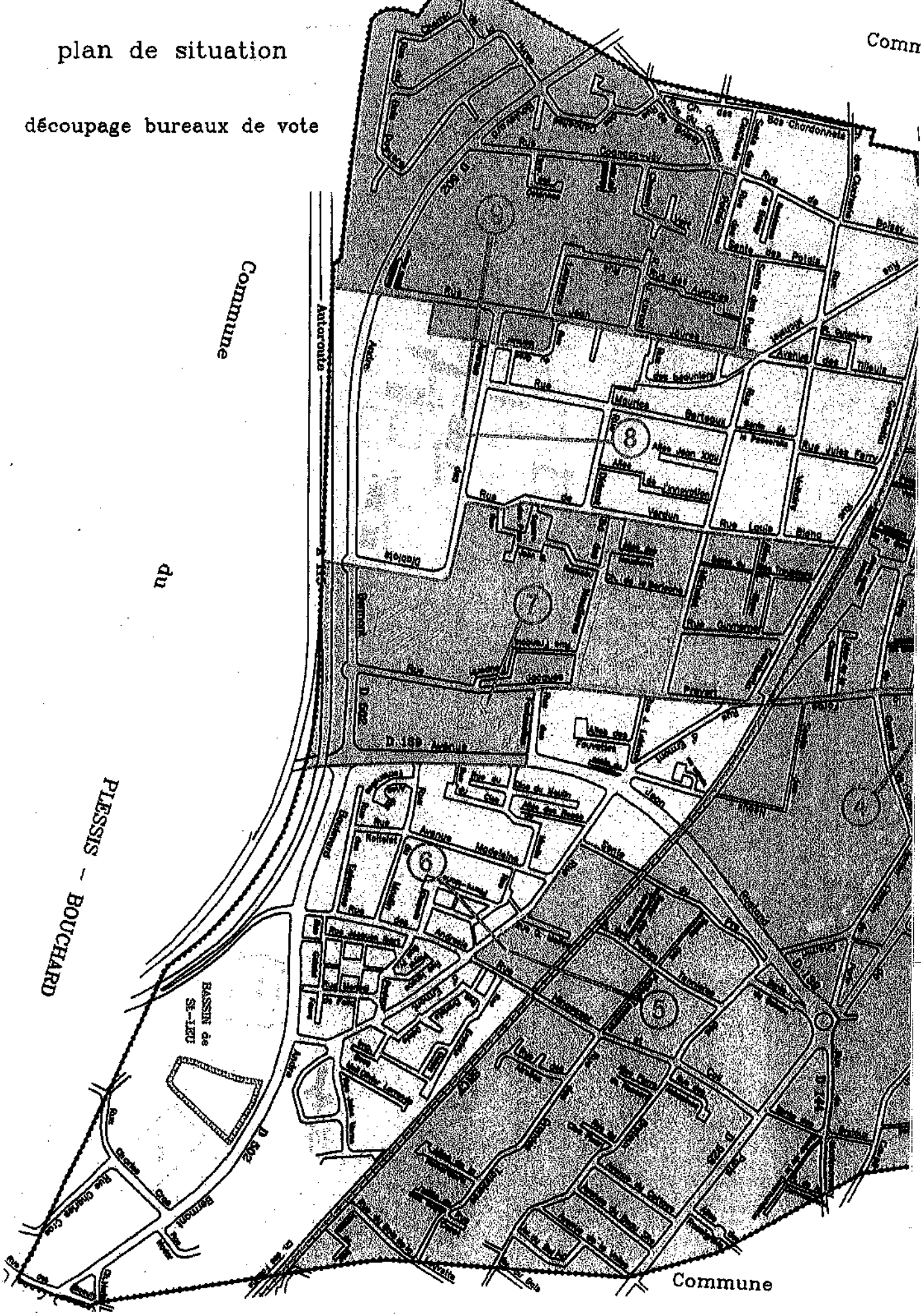
bureau 5	ancien chemin de Paris	à partir de 132	à partir de 115
bureau 5	rue de Paris	à partir de 132	à partir de 115
bureau 5	allée Pierre de Ronsard	tous	tous
bureau 5	sente du Pré	tous	tous
bureau 5	rue des petites Tannières	tous	tous
bureau 5	rue des grandes Tannières	tous	tous
bureau 5	sente des petites Tannières	tous	tous
bureau 5	rue ou chemin des Tannières	tous	tous
bureau 5	sente des Tannières	tous	tous
bureau 5	avenue de la Vallée	tous	tous
bureau 5	allée de la Renardière	tous	tous
bureau 5	rue des Airelles	tous	tous
bureau 5	hameau du Bois	tous	tous
bureau 5	allées du Clos Auger	tous	tous
bureau 5	avenue du Bois	tous	tous
bureau 5	allée Georges Méliès	tous	tous
bureau 6	chemin des Andrésis	tous	tous
bureau 6	rue des Andrésis	tous	tous
bureau 6	mail Olivier Laronde	tous	tous
bureau 6	ruelle aux Bœufs	tous	tous
bureau 6	impasse Bosc	tous	tous
bureau 6	rue des Eglantines	tous	tous
bureau 6	rue d'Ermont	tous	tous
bureau 6	rue Evariste Galois	tous	tous
bureau 6	allée des Fauvettes	tous	tous
bureau 6	chemin des Fonteneilles	tous	tous
bureau 6	rue des Fontenelles	tous	tous
bureau 6	allée des Fontenelles	tous	tous
bureau 6	rue Francis Poulenc	tous	tous
bureau 6	rue Gabriel Faure	tous	tous
bureau 6	rue Ignace Pleyel	tous	tous
bureau 6	rue Jacques Ibert	tous	tous
bureau 6	rue Joseph Leblond	tous	tous
bureau 6	rue Manuel de Falla	tous	tous
bureau 6	avenue Madeleine	tous	tous
bureau 6	rue du Moulin	tous	tous
bureau 6	sente du Moulin	tous	tous
bureau 6	clos du Moulin	tous	tous
bureau 6	rue Nadar	tous	tous
bureau 6	rue des Neaux	tous	tous
bureau 6	rue Pierre Marie Chapuis	tous	tous
bureau 6	rue Roitelet	tous	tous
bureau 6	allée des Roses	tous	tous
bureau 6	rue Jules Verne	tous	tous
bureau 6	rue Calmetta	tous	tous
bureau 6	rue Charles Cros	tous	tous
bureau 7	chemin de la Berléche	tous	tous
bureau 7	rue François Couperin	tous	tous
bureau 7	rue Jacques Prévert	tous	tous
bureau 7	rue Jean Philippe Rameau	tous	tous
bureau 7	square Josquin des Prés	tous	tous
bureau 7	rue Michelet	2 à 28	1 à 27
bureau 7	allée des Naudières	tous	tous
bureau 7	boulevard des Naudières	tous	tous
bureau 7	sente du bas Troupillard	tous	tous
bureau 7	allée Louis Blanc	tous	tous
bureau 7	rue Louis Blanc	tous	tous
bureau 7	rue Gambetta	-	1 à 37
bureau 7	rue Guynemer	tous	tous
bureau 8	chemin des bas Chardonnets	tous	tous

bureau 8	rue des Beauniers	tous	tous
bureau 8	rue de Boissy	à partir de 48	à partir de 49
bureau 8	impasse des Champs Derniers	tous	tous
bureau 8	chemin des Cochevis	tous	tous
bureau 8	sente des Cochevis	tous	tous
bureau 8	avenue des Diablots	tous	tous
bureau 8	rue Diderot	tous	tous
bureau 8	rue Gambetta	-	à partir de 39
bureau 8	rue du Général de Gaulle	à partir de 178	à partir de 185
bureau 8	rue du gros Merisier	tous	tous
bureau 8	rue Gutenberg	tous	tous
bureau 8	allée de l'Innovation	tous	tous
bureau 8	rue Jules Ferry	tous	tous
bureau 8	rue Maurice Berteaux	tous	tous
bureau 8	rue Michelet	à partir de 30	à partir de 29
bureau 8	rue des Potais	tous	tous
bureau 8	sente des Potais	tous	tous
bureau 8	sente des Terres Blanches	tous	tous
bureau 8	avenue des Tilleuls	tous	tous
bureau 8	rue de Verdun	tous	tous
bureau 8	rue Voltaire	tous	tous
bureau 8	allée Jean XXIII	tous	tous
bureau 9	boulevard André Brémont	tous	tous
bureau 9	rue des Aulnaies	tous	tous
bureau 9	chemin du Bois d'Aguère	tous	tous
bureau 9	chemin des Cancellés	tous	tous
bureau 9	chemin champ Martin Cottonnes	tous	tous
bureau 9	rue Cognacq Jay	tous	tous
bureau 9	rue Jean Jaurès	tous	tous
bureau 9	rue Jean Lurçat	tous	tous
bureau 9	rue Laurence	tous	tous
bureau 9	rue du Château de Boissy	tous	tous
bureau 9	résidence les Terres Blanches	tous	tous
bureau 9	chemin Vert	tous	tous
bureau 9	rue des Cancellés	tous	tous
bureau 9	impasse des Cottonnes	tous	tous
bureau 9	chemin de la Hurée	tous	tous
bureau 9	rue du Bois d'Aguère	tous	tous
bureau 10	rue de Chauvry	0 à 36	1 à 43
bureau 10	rue de la Marée	tous	tous
bureau 10	rue du Château	2 à 88	1 à 75
bureau 10	rue de St Prix	2 à 36	1 à 31
bureau 10	rue Sophie Donon	tous	tous
bureau 10	rue de Paris	2 à 28	1 à 25
bureau 10	rue du Général Leclerc	2 à 64	1 à 71
bureau 10	rue des Lilas	tous	tous
bureau 10	rue des Villas Pasteur	tous	tous
bureau 10	Chemin des Avollées	tous	tous
bureau 10	rue de l'Eauriette	tous	tous
bureau 10	rue des Ecoles	tous	tous
bureau 10	rue Emile Bonnet	tous	tous
bureau 10	rue Hoche	tous	tous
bureau 10	rue de l'Eglise	tous	tous
bureau 10	rue Isabelle	tous	tous
bureau 10	ruelle des Navets	tous	tous
bureau 10	ruelle Leblond	tous	tous
bureau 10	ruelle des Ecoliers	tous	tous

plan de situation

découpage bureaux de vote

Comm





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 22 JUIL. 2010

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par le Maire de Louvres en date du 15 juillet 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Août 1989;
- VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de la Sous Préfecture de Sarcelles en date du 20 juillet 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général du Val d'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 29 août 1989 est abrogé.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de Louvres s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Mairie de Louvres – 84, rue de Paris
- Bureau n° 2 : Espace Culturel Bernard Dague – rue du 8 mai 1945
- Bureau n° 3 : Ecole du Moulin – rue des Marlots
- Bureau n° 4 : Ecole Georges Seurat – Square Georges Seurat
- Bureau n° 5 : Ecole le Bouteillier – Allée Henri Matisse
- Bureau n° 6 : Ecole Delacroix – 27 bis, rue Bonn
- Bureau n° 7 : Ecole Lafontaine – 10 Square de Madrid

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise et le Maire de Louvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Noël CHAVANNE

Bureau n° 1 84 rue de Paris	MAIRIE DE LOUVRES
--------------------------------	--------------------------

Nom de la voie	Nbre électeurs	Pair	Impair	Les deux
rue de Paris	284	du 2 au 84	du 1 à 121	
rue du 8 mai 1945	4			X
chemin de Montmélian	5			X
chemin de la Soulte	2			X
chemin vicinal	2			X
rue de Villeron	45			X
rue Vitelle	8			X
rue de Chennevières	28			X
rue du Dr Mallein Guerin	115			X
avenue de la Vieille France	13			X
Impasse du champs des oiseaux	31			X
Nouvelles Constructions	304			X
Nombre d'électeurs	841			

Bureau n° 2
rue du 8 mai 1945

ESPACE CULTUREL BERNARD DAGUE

Nom de la voie	Nbre électeurs	Pair	Impair	Les deux
Rue du Dr Paul Bruel	90			X
21 rue Dr Paul Bruel (résidence)	72			X
rue Robert Demoy	27			X
rue Saint Justin	35			X
rue au Blé	24			X
rue du Milton	2			X
rue Demaison	75			X
rue des Carquals	19			X
rue Dame Jeanne Maligne	12			X
rue Onze Novembre	128			X
impasse Onze novembre	11			X
rue du Bouteillier	104			X
impasse du Bouteillier	26			X
rue Victor Hugo	93			X
rue Lamartine	19			X
rue des 2 églises	8			X
rue Charles Peguy	121			X
Nombre d'électeurs	866			

Bureau n° 3
Rue des Marlots

ECOLE DU MOULIN

Nom de la voie	Nbre électeurs	Pair	Impair	Les deux
avenue Beauséjour	41			X
avenue des Pâquerettes	58			X
avenue des Tilleuls	39			X
avenue du Bel air	35			X
avenue de Bois	30			X
avenue du Général Leclerc	69			X
Résidence André Malraux	61			X
rue André Malraux	34			X
rue Branly	75			X
rue de Paris	36	du 86 au 100	du 125 au 163	
rue des Marlots	9			X
rue du Maréchal de Lattre	23			X
rue du Roncé	46			X
rue Lavoisier	55			X
rue Pascal	11			X
rue Pasteur	12			X
rue Pierre et Marie Curie	121			X
Nombre d'électeurs	755			

Bureau n° 4 ECOLE GEORGES SEURAT
square Georges Seurat

Nom de la voie	Nbre électeurs	Pair	Impair	Les deux
square de Nice	65			X
square de Cagnes	24			X
square de Menton	32			X
square de Vallauris	15			X
square de Nîmes	135			X
square de Draguignan	29			X
square de Marseille	15			X
square de Vence	15			X
square de Toulon	5			X
square de Port Bou	79			X
square de Banyuls	20			X
square de Perpignan	34			X
square de Font-Romeu	44			X
square de Prades	49			X
square de Montlouis	65			X
square de Port-Vendres	35			X
square de Cherbourg	61			X
square de Deauville	10			X
square de Rouen	29			X
square de Villard de Lans	22			X
square de Chambéry	13			X
square de Grenoble	43			X
square de Chamonix	36			X
square de Briançon	23			X
square du vercors	37			X
square de Megève	33			X
Square d'Annecy	37			X
Nombre d'électeurs	1005			

Bureau n° 5
ADRESSE

ECOLE LE BOUTEILLIER
Allée Henri Matisse

Nom de la voie	Nbre électeurs	Pair	Impair	Les deux
square Vincent d'Indy	27			X
square de Berlioz	39			X
square Camille St Saens	89			X
square Francis Poulenc	31			X
square Charles Gounod	25			X
square Georges Seurat	31			X
square Paul Gauguin	33			X
square Edouard Manet	37			X
square Paul Cezanne	14			X
square Edgar Degas	21			X
square Jean Baptiste Lully	41			X
square Francis Couperin	4			X
allée Henri Matisse	6			X
place Jean Baptiste Corot	91			X
place Toulouse Lautrec	39			X
square d'Orléans	64			X
square de Tours	23			X
avenue du Val de Loire	16			X
square de Chambord	40			X
square de Biols	20			X
square de Chenonceaux	24			X
square de Cheverny	15			X
square d'Amboise	44			X
avenue de l'île de France	88			X
square de Rambouillet	39			X
square de Fontainebleau	20			X
square de Chantilly	70			X
square de Versailles	8			X
Nombre d'électeurs	999			

Bureau n° 6
ADRESSE

ECOLE DELACROIX
27 bis rue Bonn.

Nom de la voie	Nbre électeurs	Pair	Impair	Les deux
route de Puiseux	18			
chemin du Bols de Puiseux	2			
rue Jean Monnet	86			
place Jean Monnet	21			
rue Robert Schumann	144			
rue de Bonn	278			
impasse de Bonn	15			
rue d'Athènes	67			
rue de la Haye	45			
rue de Dublin	10			
rue de Copenhague	2			
rue de Strasbourg	1			
avenue de Londres	83			
avenue de la Gare	22			
place + Hotel de la gare	26			
Nombre d'électeurs	820			

Bureau n° 7
ADRESSE

ECOLE LA FONTAINE
10 Square de Madrid.

Nom de la voie	Nbre électeurs	Pair	Impair	Les deux
rue du Château d'Eau	33			
avenue Charles de Gaulle	78			
rue de Verdun	24			
rue de Sobernheim	47			
rue Jules Fossier	183			
rue Roger Tort	75			
rue Victor Baron	53			
rue de la Pépinière	31			
rue Roger Dollé	86			
rue de Rome	94			
avenue de Bruxelles	85			
impasse du Luxembourg	12			
square de Madrid	16			
rue de Lisbonne	44			
Nombre d'électeurs	861			

A B C D E F G H I

1

2

3

4

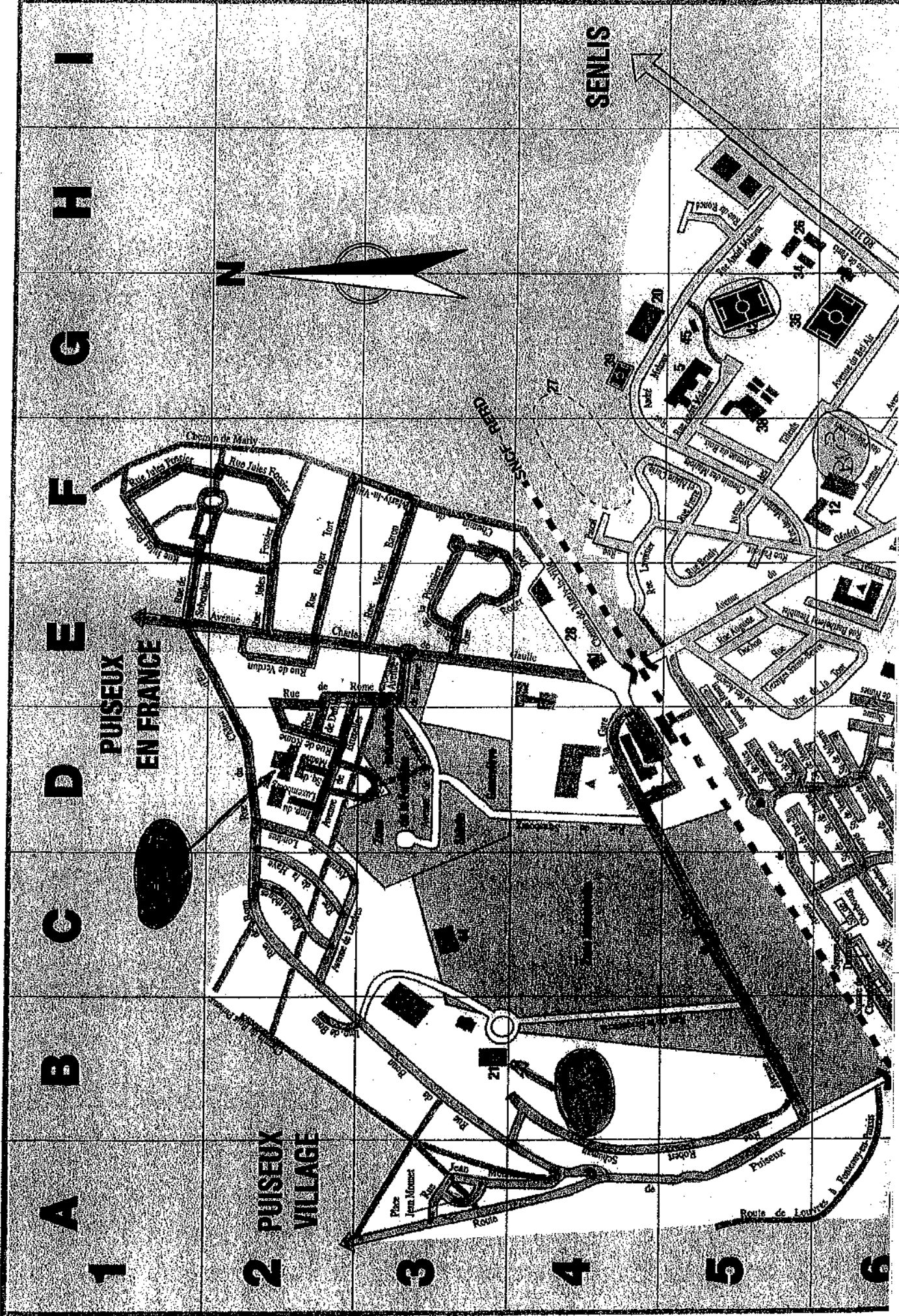
5

6

**PUISEUX
EN FRANCE**

**PUISEUX
VILLAGE**

SENLIS



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 04 août 2010

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct;

VU la requête présentée par Monsieur le Maire de SARCELLES en date du 13 juillet 2010;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1990 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES du 02 août 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

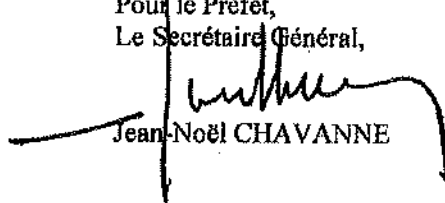
ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la commune de SARCELLES le bureau de vote n° 29 précédemment situé au Collège GALOIS - 13, rue Jean Giraudoux est transféré à l'adresse suivante:

Maison de Quartier
« Les Vignes Blanches » avenue Anna de Noailles

ARTICLE 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Sarcelles, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Noël CHAVANNE

SARCELLES

Date d'édition : 02/08/2010

LISTE DES VOIES

Bureau de vote : 29/M.Q. LES VIGNES BLANCHES

LISTE DES VOIES

Bureau de vote : 29/M.Q. LES VIGNES BLANCHES

Code	Rue	Libellé	Pair		Impair		BV
			Debut	Fin	Debut	Fin	
0593	ALLEE MAX JACOB		0	9999	0	9999	29
0469	ALLEE P. DUKAS		0	9999	0	9999	29
0605	ALLEE V. LARBAUD		0	9999	0	9999	29
0527	AVENUE CESAR FRANCK		2	28			29
0703	AVENUE DE NOAILLES		0	0			29
0703	AVENUE DE NOAILLES				0	1	29
0185	BOULEVARD HENRI BERGSON				1	21	29
0441	RUE CLAUDE DELVINCOURT		2	10			29
0555	RUE J. GIRAUDOUX				1	9	29

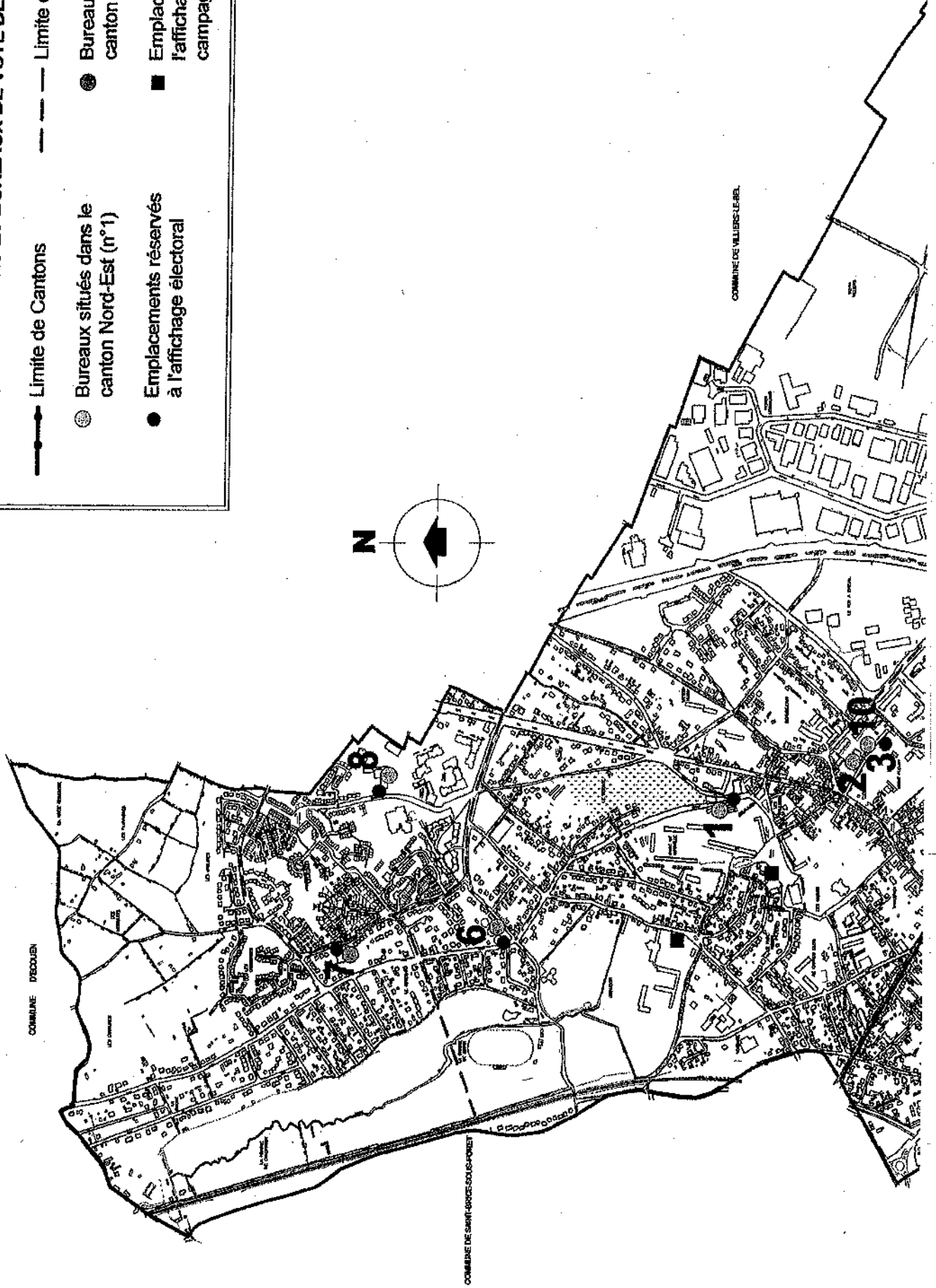
LISTE DES VOIES

Date d'édition : 02/08/2010

Totaux Généraux : 9

DECOUPAGE DE LA VILLE DE SARCELLES EN CANTONS ET BUREAUX DE VOTE DE 1 A 30

- Limite de Cantons
- Bureaux situés dans le canton Nord-Est (n°1)
- Emplacements réservés à l'affichage électoral
- — — Limite des bureaux de vote
- Bureaux situés dans le canton Sud-Ouest (n°2)
- Emplacement réservés à l'affichage libre durant la campagne électorale



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et
du contrôle budgétaire

Affaire suivie par Mme DARCEL

Tél. : 01 34 20 27 71

E-mail : sophie.darcel@val-doise.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

À L'ARRÊTÉ A 10-063-BRCT DU 4 FÉVRIER 2010

PORTANT NOMINATION D'UN AGENT COMPTABLE
SPÉCIAL POUR LA RÉGIE DU THÉÂTRE PAUL
ÉLUARD DE BEZONS

A 10-475-BRCT

- : - : -

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- : - : -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, ainsi que les articles R.2221-1 et suivants ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral A 10-063-BRCT du 4 février 2010 portant nomination de Mme Brigitte PEREZ en qualité d'agent comptable de la régie communale du Théâtre Paul Eluard ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Théâtre Paul Eluard du 1^{er} juin 2010 ayant pour objet les indemnités de l'agent comptable ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

L'arrêté A 10-063-BRCT du 4 février 2010 est complété ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n°82-979 susvisé, l'agent comptable de la régie communale du Théâtre Paul Eluard, percevra une indemnité en rémunération des prestations fournies.

Cette indemnité est fixée à **6 512,00 € brut pour l'année 2010**.

Son montant évoluera dans les mêmes conditions que la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré de la fonction publique conformément au décret sus-mentionné.

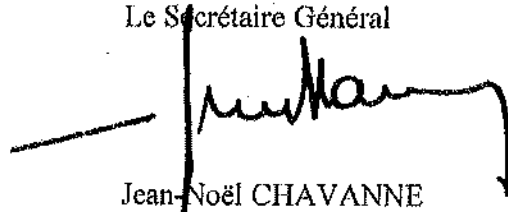
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise,
M. le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise,
M. le Maire de Bezons,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 11 AOÛT 2010

P/LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général



Jean-Noël CHAVANNE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale des
territoires

Service de l'agriculture, de
la forêt et de
l'environnement

Cergy-Pontoise, le **16 AOUT 2010**

Bureau de l'aménagement
rural, de l'eau et des
espaces naturels

AP n° 2010/2043

Arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000 – FR
1102014 « Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents »

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive n° 92/43 CE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite « directive habitats » ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et R.414-1 et suivants ;

VU la notification à la commission européenne de la proposition de site d'importance communautaire « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » (FR 1102014) en date du 13 avril 2006 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 août 2007 désignant le préfet du Val d'Oise « préfet coordonnateur » du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2007 portant création du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 26 octobre 2007 lors de laquelle le syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français a été chargé de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » ;

VU le compte-rendu, et son annexe, de la réunion du COPIL du 15 janvier 2010 validant le projet de document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) du Val d'Oise du 29 juin 2010 ;

VU le courrier adressé au Préfet des Yvelines, en date du 02 juin 2010, sollicitant son avis sur le projet sous 1 mois ;

Considérant que le document d'objectifs comprend, conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, un rapport de présentation, des objectifs de développement durable du site, des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs, plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site ainsi que les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces ;

Considérant que le document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage ;

Considérant que le document d'objectifs permet d'atteindre les objectifs ayant présidé à la création du site ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 - FR 1102014 «Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents» annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le DOCOB du site Natura 2000 - FR 1102014 «Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents» est tenu à disposition du public dans les mairies des communes des Yvelines et du Val-d'Oise membres du comité de pilotage du site, ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Val d'Oise (service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - bureau de l'aménagement rural, de l'eau et des espaces naturels) et à la direction départementale des territoires des Yvelines.

Le DOCOB est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines

ARTICLE 3 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, les directeurs départementaux des territoires du Val d'Oise et des Yvelines et les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

Le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Jean-Noël CHAVANNE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° 2010-028

Portant subdélégation de signature de Monsieur Joël BLONDEL,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de préfet du Val d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 2010 nommant Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} juillet 2010;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-136 du 11 août 2010 par lequel le préfet du Val d'Oise a délégué sa signature à Monsieur Joël BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2010 désignant Monsieur Didier TILLET, directeur du travail détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Meuse en charge de l'intérim de l'unité territoriale du Val d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Didier TILLET, responsable par intérim de l'unité territoriale du Val d'Oise, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 du Code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 - R. 7 422-7 du Code du travail
	fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 du Code du travail
	décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 du Code du travail.
	décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du Code du travail
	arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L 1232-7 - L 1232-13- D 1232-4 et -5 du code du travail
	décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 du code du travail
	décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 du code du travail
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du Code du travail
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du Code du travail

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du Code du travail
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 - R 7124-10 du Code du travail
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du Code du travail
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du Code du travail
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du Code du travail
Apprentissage alternance	décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 du Code du travail
	délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	décision d'attribution ou de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	autorisations de travail	articles L5221-2 et 5221-5 du code du travail
	visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
Placement au pair	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90-20 du 23/01/99
Emploi	convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 du Code du travail
	attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 du Code du travail
	convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 du Code du travail

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L 5111-1 à 3, L 5123-1 à 9, L 1233-1-3-4, R 5112-11, L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41 du Code du travail
	décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R 5121-14 à 18 du Code du travail
	convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D 5121-4 à 13 du Code du travail
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3 du code du travail
	décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 du code du travail
	agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi 92-643 du 13/07/92, décret 87-276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L 7232-1 et suivants du code du travail
	conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4,5,7,8,15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33 , R 5132-36, R 5132-38 à 43 R 5132-44 à 47 du Code du travail
	attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	L 3332-17-1 - R 3332-21-3 du Code du travail

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 du Code du travail
Formation professionnelle et certification	remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 du Code du travail
	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE: recevabilité VAE	R 338-7 Code de l'Education R 338-6 Code de l'Education Loi 2002-73 du 17/01/02 décret 2002-615 du 26/04/02, Arrêté 9 mars 2006
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 du Code du travail
	émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 du Code du travail
	agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 du Code du travail
Travailleurs handicapés	subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 du code du travail
	aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R 5213-33 à 5213-38 du Code du travail
	attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D 5213-15 à 21 du Code du travail
	prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L 6222-38, R6222-55 à 6222-58 du Code du travail, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	R 5213-74 à 76 du Code du travail
Levée et retour Handicapés	Délivrance des cartes européennes de stationnement	Art. L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Pascale BOUETTE, Directrice du travail,
- Madame Catherine CARPENTIER, Directrice Adjointe,
- Madame Muriel CREVEL, Directrice Adjointe,
- Monsieur Omar KIMOUCHE, Inspecteur du travail pour les conventions FNE et chômage partiel,
- Madame Myriam CHALOUIN, Inspectrice du travail pour les cartes de stationnement européennes,
- Madame Christiane BON, Contrôleuse du travail pour les cartes de stationnement européennes,
- Madame Jacqueline BONDI, Attaché d'administration, pour la main d'œuvre étrangère,
- Monsieur Frédéric FERREIRA, Inspecteur du travail pour les garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi,

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GONZALEZ et à Monsieur Lionel SILVERT, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise.

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Metrologie légale	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 3 : sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
 - les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale du Val d'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
 - les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations de maires et les maires ;
- Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet du Val d'Oise,
- les notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation,
 - le conventionnement des missions locales.

Article 4

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val d'Oise.

Article 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 19 août 2010

Pour le préfet et par délégation,

Le DIRECCTE

Joël BLONDEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n°2010-020

Portant subdélégation de signature de Monsieur Joël BLONDEL,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées sur le budget de l'Etat

VU l'arrêté préfectoral n°10-137 du 11 août 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Joël BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France pour l'exécution des fonctions
d'ordonnateur secondaire,

VU l'arrêté interministériel du 19 juillet 2010 désignant M. Didier TILLET, directeur du
travail, détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle de la Meuse, en charge de l'intérim de l'unité territoriale du
Val d'Oise à compter du 1er juillet 2010,

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet du Val d'Oise,
tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (102),
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (103)
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (111)
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155)

Et dans la limite des attributions de leur service à :

- Monsieur Didier TILLET,
- Mesdames Catherine CARPENTIER, Pascale BOUËTTE, Muriel CREVEL, (chefs
de services, secrétaire générale).

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'emploi » (102),
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (103)
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (111)
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155)

A :

- Monsieur Didier TILLET,
- Madame Muriel CREVEL,

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val d'Oise

Fait à Paris, le 25 août 2010

Pour le préfet et par délégation,

Le DIRECTEUR



Joël BLONDEL



CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

La Directrice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 5,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 : le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise recrute au titre de l'année 2010 :

1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Article 2 : Les candidats doivent réunir les conditions requises pour accéder à la fonction publique hospitalière (nationalité française ou ressortissant des Etats membres de l'Union Européenne, jouir de ses droits civiques, être en position régulière au regard du service national, remplir les conditions d'aptitude physique). Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigible.

Article 3 : le dossier de candidature, comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée, devra être envoyé
avant le 22 octobre 2010 à

**Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise
Direction des Ressources Humaines - Recrutements sans concours
25 rue Edmond Turcq - 95260 BEAUMONT SUR OISE**

Article 4 : Les candidats dont le dossier aura été retenu par la Commission de sélection seront convoqués à une audition publique.

Article 5 : A l'issue des auditions, la Commission de sélection arrêtera la liste des candidats retenus par ordre d'aptitude.



Beaumont sur Oise, le 16 août 2010

Pour la Directrice,
La Directrice des Ressources Humaines,
F. TANTIN
Florence TANTIN

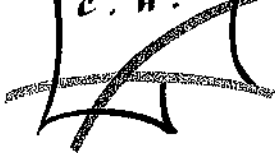
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE

ge : 25, rue Edmond Turcq - 95260 BEAUMONT SUR OISE - Téléphone : 01 39 37 15 20 - Télécopie : 01 39 37 17 99

Site Jacques FRITSCHI
BEAUMONT SUR OISE

Site Albert DEGREMONT
MERU

Site Les Oliviers
BEAUMONT SUR OISE



des portes de l'Oise

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

La Directrice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 5,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 : le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise recrute au titre de l'année 2010 :

3 Agents d'Entretien Qualifiés

Article 2 : Les candidats doivent réunir les conditions requises pour accéder à la fonction publique hospitalière (nationalité française ou ressortissant des Etats membres de l'Union Européenne, jouir de ses droits civiques, être en position régulière au regard du service national, remplir les conditions d'aptitude physique). Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigible.

Article 3 : le dossier de candidature, comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée, devra être envoyé avant le 22 octobre 2010 à

**Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise
Direction des Ressources Humaines - Recrutements sans concours
25 rue Edmond Turcq - 95260 BEAUMONT SUR OISE**

Article 4 : Les candidats dont le dossier aura été retenu par la Commission de sélection seront convoqués à une audition publique.

Article 5 : A l'issue des auditions, la Commission de sélection arrêtera la liste des candidats retenus par ordre d'aptitude.

Beaumont sur Oise, le 16 août 2010



Pour la Directrice,
La Directrice des Ressources Humaines,
F. TANTIN
Florence TANTIN

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE

Siège : 25, rue Edmond Turcq - 95260 BEAUMONT SUR OISE - Téléphone : 01 39 37 15 20 - Télécopie : 01 39 37 17 5

Site Jacques FRITSCHI
BEAUMONT SUR OISE

Site Albert DEGREMONT
MERU

Site Les Oliviers
BEAUMONT SUR OISE



CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

La Directrice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 5,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 : le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise recrute au titre de l'année 2010 :

5 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés

Article 2 : Les candidats doivent réunir les conditions requises pour accéder à la fonction publique hospitalière (nationalité française ou ressortissant des Etats membres de l'Union Européenne, jouir de ses droits civiques, être en position régulière au regard du service national, remplir les conditions d'aptitude physique). Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigible.

Article 3 : le dossier de candidature, comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée, devra être envoyé avant le 22 octobre 2010 à

**Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise
Direction des Ressources Humaines - Recrutements sans concours
25 rue Edmond Turcq - 95260 BEAUMONT SUR OISE**

Article 4 : Les candidats dont le dossier aura été retenu par la Commission de sélection seront convoqués à une audition publique.

Article 5 : A l'issue des auditions, la Commission de sélection arrêtera la liste des candidats retenus par ordre d'aptitude.

Beaumont sur Oise, le 16 août 2010



Pour la Directrice,
Directrice des Ressources Humaines,
[Signature]
Florence TANTIN

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE

ge : 25, rue Edmond Turcq - 95260 BEAUMONT SUR OISE - Téléphone : 01 39 37 15 20 - Télécopie : 01 39 37 17 99

Site Jacques FRITSCHI
BEAUMONT SUR OISE

Site Albert DEGREMONT
MERU

Site Les Oliviers
BEAUMONT SUR OISE



Certifié par
la Haute Autorité de Santé

Centre Hospitalier René Dubos - Pontoise

**AVIS MODIFICATIF A L'AVIS DE CONCOURS INTERNE
SUR TITRES DU 10 mai 2010 POUR
LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE**

L'avis de concours sur titres de cadre de santé du 10 mai 2010, publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du 17 mai 2010 est modifié comme suit :

Pour le CH de Gonesse, la répartition est la suivante :

4 postes filière Infirmière Grade Infirmier
et 1 poste filière Infirmière- Grade Puéricultrice

Pontoise, le 20 août 2010

Le Directeur des Ressources Humaines

Damien SEBILCAU





CENTRE HOSPITALIER
VICTOR DUPOUY
ARGENTEUIL

DECISION DG/09/2010

Le Directeur,

Vu le contrat du 28 septembre 2009 portant nomination de madame Lucie GAILLARD en qualité d'Adjoint des Cadres à la Direction des Achats, des Logistiques Hôtelières et de l'Equipement.

Vu la décision de délégation du Directeur à madame Emeline FLINOIS du 28 mai 2010.

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Argenteuil décide de donner à :

Madame Lucie GAILLARD
Adjoint des Cadres

Délégation générale :

- Pour l'engagement des dépenses de classe 6 n'excédant pas 4 000€ HT par bon de commande,
- Pour la liquidation et le mandatement des dépenses de classe 6

Cette délégation s'effectue sous l'autorité du Directeur, dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

La présente décision paraîtra au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Argenteuil le 25 août 2010



Le Directeur Adjoint,

Emeline FLINOIS

L'Adjoint des Cadres,

Lucie GAILLARD

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==

PREFECTURE DU VAL D'OISE

==

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

==

CONTROLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 948

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/029449 présenté à la date du 10.05.2010 par *ERDF Agence de Cergy-Vexin Parvis de la Préfecture 95013 - CERGY* en vue d'établir sur la commune de SAINT OUEN L'AUMÔNE l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création du poste « HILAIRE »

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO / S.I.	21.05.2010
Monsieur le Directeur de France Télécom	02.06.2010
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	31.05.2010
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU de Cergy	11.06.2010

Considérant que Monsieur le Maire de St Ouen l'Aumône, Monsieur le Directeur de la Communauté Agglomération de Cergy, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 18.05.2010 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

**AUTORISE ERDF Agence Cergy-Vexin Parvis de la Préfecture
95013 - CERGY** à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,

- par affichage en mairie de SAINT OUEN L'AUMÔNE

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Maire de St Ouen l'Aumône
Monsieur le Directeur France Télécom
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
Monsieur le Directeur de VEOLIA Eau de Cergy St Christophe
Monsieur le Directeur de la Communauté Agglomération de Cergy
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le 30 JUIN 2010

Pour le Préfet et par Délégation
Le Responsable du P.S.R.


Alain L'HARIDON

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis de France Télécom et VEOLIA Eau

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Service navigation de la Seine

**Arrêté n°10/95/050 portant subdélégation de signature,
au nom du préfet du Val d'Oise,**

Le chef du service navigation de la Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chef de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Pierre-Henri MACCIONI , préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-144 du 18 août 2010 portant délégation de signature au chef du Service navigation de la Seine ;

Sur proposition du secrétaire général du Service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 18 août 2010 susvisé, à :

- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe et de M. Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Jean LE DALL et Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

- M. Alain COUDRET (jusqu'au 1er septembre 2010), ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Stanislas DE ROMEMONT (à partir du 15 septembre 2010), ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du Service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Georges BORRAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Boucles de la Seine, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral susvisé :
 - Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1 c à 1.1.e et 1.1.i (sauf la représentation en justice)
 - Procédure d'expropriation : article 1.2
 - Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
 - Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
 - Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)
- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1.d, 1.1 f à 1.1. h et 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du service sécurité des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges BORRAS , la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Claude STREITH (à compter du 1er septembre 2010), ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de Seine.

Article 6 : Délégation de signature est consentie à :

M. Francis MICHON Mme Emmanuelle FOUGERON	Chef du service sécurité des transports Adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.
M. Georges BORRAS M. Claude STREITH	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine Adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de Seine (à compter du 1er septembre 2010)
M. Jérôme WEYD M. Didier BEAURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont Adjoint au chef de l'arrondissement Seine- Amont
M. Yves BRYGO M. Jean-Michel BERGERE	Chef de l'arrondissement Picardie Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
M. Antoine BERBAIN M. Hugues LACOURT	Chef du service techniques de la voie d'eau Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

Mme Cécile BASSERY M. Hervé AUSSEL	Chef de la subdivision de Suresnes Responsable Unité Domaine de la subdivision de Suresnes
M. Cyril DEMEUSY M. Michel PELLET M. Sébastien PONS	Chef de la subdivision de Pontoise Adjoint de la subdivision de Pontoise Responsable Unité Domaine de la subdivision de Pontoise
M. Alain DUFLOT M. Max PICARD M. Marc LABROUSSE	Chef de la subdivision d'Amfreville Adjoint au chef de la subdivision d'Amfreville Responsable Unité domaine, secteur de Rouen de la subdivision d'Amfreville

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7 du présent arrêté , la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 10 : L'arrêté n° 10/95/028 du 23 février 2010 portant subdélégation de signature, au nom du préfet du Val d'Oise, est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris , le 20 août 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service navigation de la Seine,

Signé

Jean-Baptiste MAILLARD

Ampliation pour attribution :
- les subdélégués

Ampliation pour publicité :
- recueil des actes administratifs de la préfecture

Direction régionale Ile-de-France

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108332
Gestionnaire : RFF (DR/IDF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Ile de France;

Vu la décision du 8 juin 2009 portant délégation de signature du Président à Monsieur François-Régis ORIZET en qualité de Directeur Régional Ile de France;

Vu la décision du 1er juillet 2009 portant délégation de signature par François-Régis ORIZET à Olivier MILAN en qualité de Chef du Service Aménagement du Patrimoine,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAIN PLAIN-PIED :**ARTICLE 1^{er}**

Le terrain partiellement bâti sis à SANNOIS (95 Val-D'Oise) Place Salvador Allendé-Boulevard Charles de Gaulle tel qu'il apparaît sur les plans joints à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95582	Place Salvador Allendé- Boulevard Charles de Gaulle	AH	689p	701
			TOTAL	701

ARTICLE 2

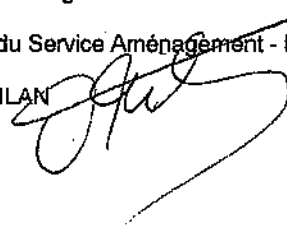
La présente décision sera affichée en mairie de SANNOIS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Pontoise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le **06 JUIL. 2010**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional d'Ile- de- France

Le Chef du Service Aménagement - Patrimoine,

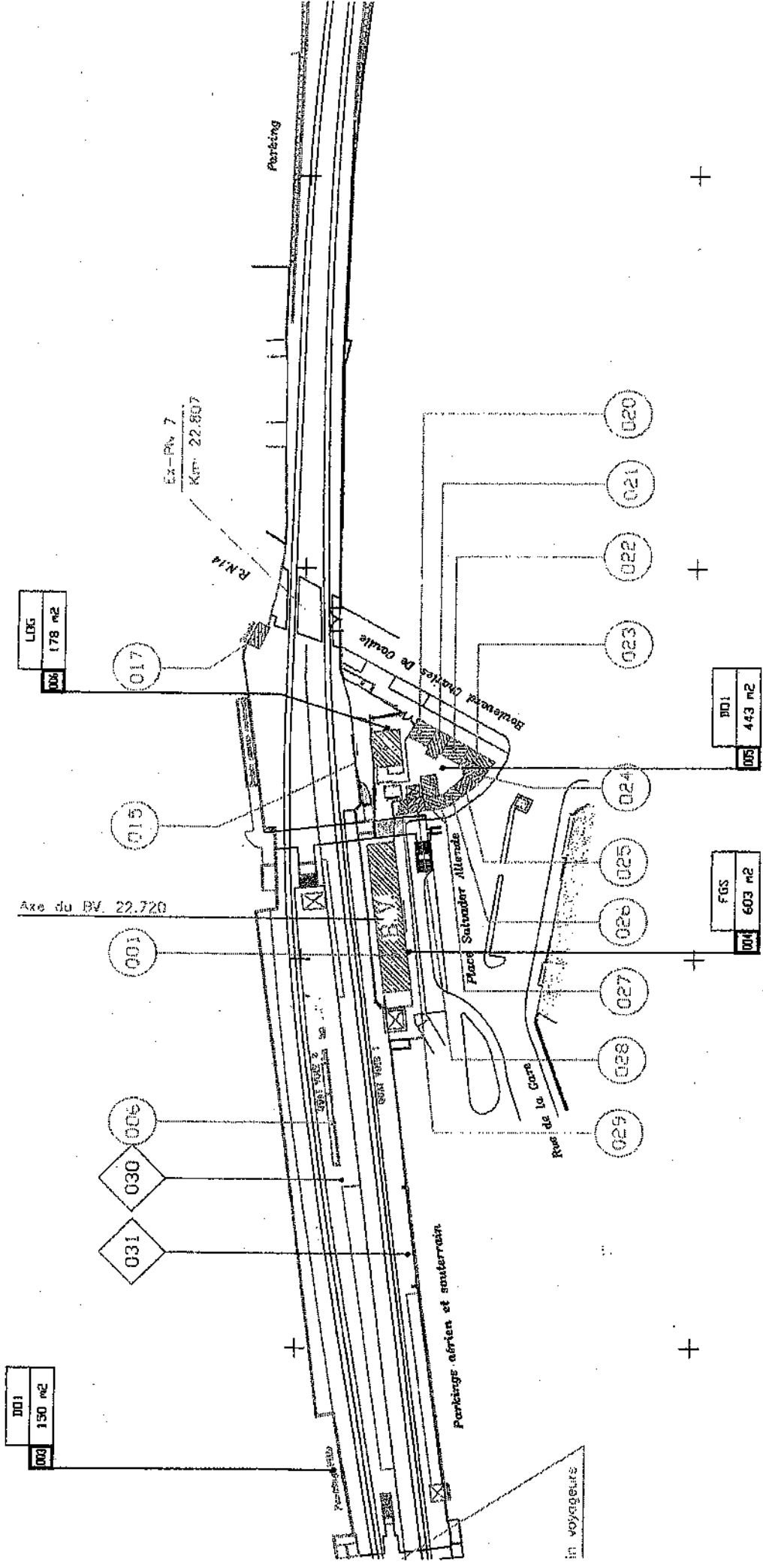
Olivier MILAN



¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de ADYAL AGENCE ILE DE France 24 rue Jacques IBERT 92300 LEVALLOIS PERRET

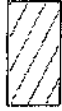
COMMUNE DE SAINNOIS

141200 +
 141000 +
 140800 +



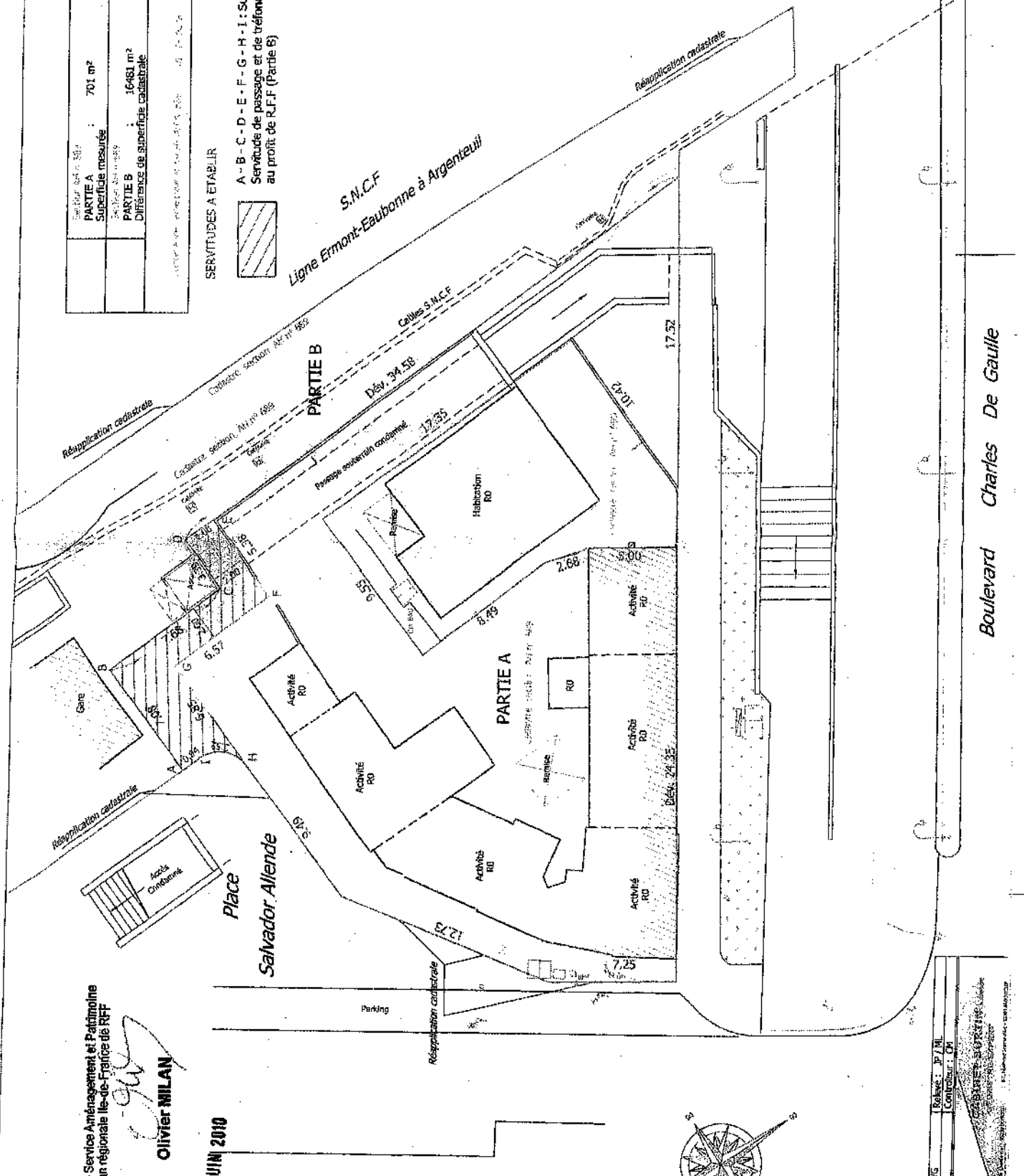
Parcelle cadastrale n° 104	701 m ²
PARTIE A	
Superficie mesurée	
Parcelle cadastrale n° 105	16481 m ²
PARTIE B	
Différence de superficie cadastrale	

SERVITUDES A ETABLIR



A - B - C - D - E - F - G - H - I : Surface : 43 m²
 Servitude de passage et de tréfonds
 au profit de R.F.F (Partie B)

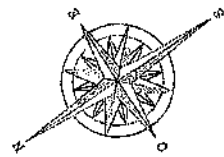
S.N.C.F
 Ligne Ermont-Eaubonne à Argenteuil



Le Chef de Service Aménagement et Patrimoine
 Direction régionale Ile-de-France de RFF

[Signature]
OLIVIER MILAN

25 JUIN 2010



FROM : 220504.DWG
 DATED :
 Releve : JF / ML
 Contrôleur : CH

COSENER - BUREAU D'ETUDE
 10 rue de la République
 93000 Le Blanc-Mesnil

Boulevard Charles De Gaulle